

# Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes du Nouveau-Brunswick :

une stratégie quinquennale  
élaborée par les Néo-Brunswickois



Novembre 2015



Page couverture

Projet sur la sensibilisation des droits de l'enfant lors d'un camp d'été pour des enfants organisé par La Maison des jeunes L'acAdo inc. à Fredericton.

Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes du Nouveau-Brunswick :  
Une stratégie quinquennale élaborée par les Néo-Brunswickois

Publié par :  
Province du Nouveau-Brunswick

Case postale 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1  
Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN 978-1-4605-1180-0 (imprimé)  
ISBN 978-1-4605-1182-4 (PDF)

## Table des matières

Message du premier ministre Brian Gallant .....	5
Message des coprésidents de la Stratégie provinciale de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes .....	6
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
Le droit de l'enfant de vivre à l'abri des dommages .....	7
Comment la Stratégie a-t-elle vu le jour? .....	9
Structure et mandat .....	10
Processus et méthode .....	11
Les droits et le bien-être des enfants : développer la résilience et prévenir les dommages .....	12
<b>LA STRATÉGIE PROVINCIALE DE PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX ENFANTS ET AUX JEUNES AU NOUVEAU-BRUNSWICK</b> .....	<b>14</b>
<b>PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	<b>15</b>
Participation des jeunes .....	15
Approche coordonnée .....	16
<b>Dommmages socioculturels</b> .....	<b>18</b>
Dommmages socioculturels au Nouveau-Brunswick .....	18
Objectif .....	21
.....	21
Stratégie .....	22
<b>Négligence</b> .....	<b>24</b>
Négligence au Nouveau-Brunswick .....	24
Objectif .....	25
Stratégie .....	26
<b>Dommmages corporels</b> .....	<b>28</b>
Dommmages corporels au Nouveau-Brunswick .....	28
Objectif .....	30
Stratégie .....	31
<b>Dommmages sexuels</b> .....	<b>33</b>
Dommmages sexuels au Nouveau-Brunswick .....	33
Objectif .....	34
Stratégie .....	35

Dommmages affectifs .....	37
Dommmages affectifs au Nouveau-Brunswick .....	37
Objectif .....	39
Stratgie .....	40
<b>MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE .....</b>	<b>42</b>
Les prochaines tapes immdiates .....	42
Gouvernance et dveloppement durable .....	43
Contrle et valuation.....	43
Un plan de cinq ans renouvelable.....	43
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>44</b>
<b>Annexe A .....</b>	<b>46</b>
Tableau des actions stratgiques .....	46
<b>Annexe B .....</b>	<b>59</b>
Autres stratgies.....	59
<b>Annexe C .....</b>	<b>59</b>
Convention internationale relative aux droits de lenfant.....	59
<b>Annexe D .....</b>	<b>76</b>
Membres de la Table ronde .....	76
<b>Annexe E: .....</b>	<b>78</b>
Comitds .....	78
<b>Annexe F.....</b>	<b>79</b>
Liste des consultations .....	79



The Government of New Brunswick recognizes and acknowledges that children are important members of society. We want to be a partner in protecting our province's most vulnerable, especially children and youth.

Children are our priority. We value our children and are continually working to make their lives better. As a society, we have a responsibility to ensure all children reach their full potential and achieve their dreams.

The Strategy for the Prevention of Harm for Children and Youth in New Brunswick is based on foundational principles of children's rights and the United Nations Convention on the Rights of the Child, in particular Article 19, and the right of protection from all forms of harm.

It was developed through a comprehensive public engagement process which brought together diverse leaders with expertise and backgrounds in business, academics, the not for profit sector and law enforcement from across the province.

I thank the members of the Harm Prevention Strategy Working Group, the Harm Prevention Strategy Round Table, the stakeholders and all those who participated in one way or another to help develop this strategy. Your dedication and commitment to bettering our children's future is to be commended.

Our government believes in a province with strong families and is committed to ensuring that children and youth live a life free from harm and abuse.

I am confident the Strategy for the Prevention of Harm for Children and Youth in New Brunswick will help to ensure our children are provided with the care, safety and security they need to nurture their development and enhance their well-being.

**Honourable Brian Gallant, Premier**

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick constate et reconnaît que les enfants sont des membres importants de la société. Nous voulons être un partenaire dans la protection des citoyens les plus vulnérables de la province, en particulier les enfants et les jeunes.

Les enfants sont au cœur de nos priorités. Nous tenons à nos enfants et nous travaillons constamment afin de rendre leur vie meilleure. En tant que société, nous avons la responsabilité de nous assurer que tous les enfants atteignent leur plein potentiel et réalisent leurs rêves.

La Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes au Nouveau-Brunswick est fondée sur les principes fondamentaux liés aux droits des enfants et la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, en particulier l'article 19, et le droit d'être protégé contre toute forme de préjudice.

Elle a été élaborée au moyen d'un processus de mobilisation globale du public qui a rassemblé divers chefs de file de partout de la province ayant des connaissances spécialisées et de l'expérience dans le domaine des affaires, du milieu universitaire, ainsi que des organismes sans but lucratif et d'application de la loi.

Je remercie les membres du groupe de travail sur la Stratégie de prévention des dommages, de la table ronde sur la Stratégie de prévention des dommages, les intervenants et toutes les personnes qui ont contribué d'une façon ou d'une autre à mettre au point cette stratégie. Il convient de saluer votre dévouement et votre engagement pour améliorer l'avenir de nos enfants.

Le gouvernement croit en une province avec des familles solides et il est déterminé à s'assurer que les enfants et les jeunes vivent une vie sans subir de violence et de mauvais traitements.

Je suis persuadé que la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes au Nouveau-Brunswick contribuera à faire en sorte que nos enfants reçoivent l'attention, la sécurité et la protection dont ils ont besoin pour favoriser leur développement et améliorer leur bien-être.

**L'honorable Brian Gallant, premier ministre**

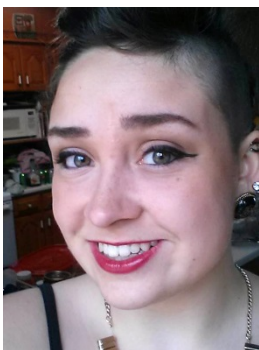
## Message des coprésidents de la Stratégie provinciale de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes

Lorsque le Canada a signé et ratifié la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies en décembre 1991, nous avons exprimé notre engagement à l'égard des enfants et des jeunes de notre pays; nous leur avons promis de prendre toutes les actions nécessaires pour bâtir un pays digne de nous tous.

La Stratégie provinciale de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes est l'occasion pour les Néo-Brunswickois de respecter leur engagement à l'égard des droits des enfants. Tout au long de son élaboration, nous avons appris la véritable essence de la collaboration et le véritable sens du droit de l'enfant de participer pleinement aux décisions qui le touchent. Au cours de ce processus, les ministères, les ONG, les organismes servant les jeunes, les universitaires, les membres de la collectivité et les jeunes ont uni leurs efforts pour créer ce plan de coordination et bâtir un avenir meilleur et plus prometteur pour tous les résidents de notre province. Nous sommes honorés et fiers d'avoir pris part à ce processus ensemble, de concert avec tous les autres intervenants à la table. Par-dessus tout, nous sommes motivés à continuer à travailler ensemble pour faire avancer les intérêts des enfants du Nouveau-Brunswick et nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre collaboration pour réaliser pleinement tous les droits garantis par la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* pour l'ensemble des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick.

Parmi les leçons les plus importantes tirées de ce processus, mentionnons notre besoin de veiller à ce que les jeunes personnes concernées aient voix au chapitre dans toutes les décisions que nous prenons concernant les enfants et les jeunes. Faire participer les enfants et les jeunes aux décisions qui les touchent n'est pas seulement une bonne façon de s'assurer de protéger leurs intérêts, c'est aussi un droit qu'ils ont. Nous avons été à l'écoute des jeunes Néo-Brunswickois au cours de ce processus et nous devons maintenant aller de l'avant en gardant à l'esprit leurs idées, leurs aspirations et leur mieux-être. Dans notre travail de tous les jours, nous devons nous rappeler notre promesse en vertu de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* et continuer de faire participer les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick dans toutes nos stratégies, projets et initiatives.

Nous remercions tous les intervenants qui ont participé à la réalisation de la Stratégie provinciale de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes et spécialement les jeunes qui étaient au rendez-vous dès le début pour faire part de leurs idées, de leurs passions et de leurs attentes à l'égard de leurs pairs partout dans la province.



Jenna Lloyd  
Représentante des  
jeunes



Miguel Leblanc  
Directeur général de l'Association des  
travailleurs sociaux du N.-B. et Président  
de Champions des droits des enfants



Norman Bossé  
Défenseur des enfants et  
de la jeunesse du  
Nouveau-Brunswick



l'honorable Cathy Rogers  
Ministre du Développement social

*Les enfants de trois ou quatre ans sont tous pareils partout dans le monde; leur sourire, leurs larmes, leurs espoirs, leurs joies sont vraiment les mêmes. Ils veulent tous être aimés, tout simplement.*

*Une grand-mère acadienne, septembre 2015*

## INTRODUCTION

### Le droit de l'enfant de vivre à l'abri des dommages

Tous les enfants ont des droits. L'un des plus importants est le droit de l'enfant de vivre à l'abri de toute forme de dommage. Roosevelt appelait ça *être libéré de la peur*. Cela se passe d'explication. Sans avoir à l'énoncer dans des déclarations solennelles ou des conventions, c'est ce que nous souhaitons pour tous nos enfants. On devrait épargner aux enfants toute souffrance et toute peur. Ce dont ils ont besoin, c'est de l'amour. Ils méritent ce que nous pouvons leur donner de mieux.

Quand nous apprenons qu'un enfant a subi une grande souffrance par cause de négligence, de mauvais traitements ou de déprédation, il n'est pas surprenant que nous ressentions de l'indignation, un sentiment de perte, un échec ou une grande tristesse. Tout mal fait à un enfant est un affront à notre sens humanité partagée. La vulnérabilité et la souffrance de l'enfant trouvent écho en nous. Nous partageons la profonde tristesse de la famille. Nous agissons ensemble pour réparer le tort et pour le prévenir. Les Canadiens se plaisent parfois à penser que nous avons mis en place tous les mécanismes de protection nécessaires. Nous nous répétons que le Nouveau-Brunswick, à l'instar de la majeure partie du Canada, est le meilleur endroit où vivre, travailler et fonder une famille. Mais nous savons que ces hypothèses ne se sont pas encore concrétisées pour tout le monde.

De nombreux enfants vivent dans un Canada où la pauvreté infantile est très répandue, un Canada où, en dépit de tous nos efforts, la pornographie juvénile, le leurre en ligne et la présence de prédateurs augmentent, un Canada où un enfant sur cinq peut être aux prises avec la dépression, l'anxiété ou d'autres troubles mentaux, souvent sans recevoir les soins nécessaires, un Canada où les stéréotypes sexuels et l'intolérance forcent encore des enfants à quitter leur foyer et à se retrouver à la rue, un Canada où un nombre sans précédent d'enfants autochtones sont confiés aux soins de l'État en raison des conséquences intergénérationnelles de la colonisation.

De manière appréciable, nous retrouvons aussi ce Canada ici même, au Nouveau-Brunswick, dans nos collectivités. La population du Nouveau-Brunswick peut cependant renverser la situation et elle s'efforce avec diligence de le faire. C'est pour relever de tels défis que nous nous sommes réunis pour élaborer cette stratégie. En agissant ensemble, en coordonnant nos moyens et en nous attelant tous à la tâche, nous espérons bâtir la résilience de tous les enfants et de tous les jeunes.

Dans les quelques pages qui suivent, nous proposons un plan pour diminuer les torts causés aux enfants ici même, au Nouveau-Brunswick, et pour bâtir des familles et des collectivités plus attentionnées et plus résilientes pour l'avenir. La présente *Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes* a pris forme dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement et la société civile, et vise à assurer la coordination des stratégies, des actions et des interventions ainsi que la reddition de comptes par tous les secteurs. Dans le cadre d'un mécanisme de contrat social, le gouvernement et les membres de la société civile collaboreront pour protéger et promouvoir le droit qu'ont les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick de vivre à l'abri de tout dommage. Ce modèle intégré et coordonné favorise la souplesse et la créativité et donne aux enfants et aux jeunes de véritables possibilités d'y participer à toutes les étapes, de sa conception à sa mise en œuvre.

La Stratégie vise à promouvoir le droit qu'ont les enfants de vivre à l'abri de toutes les formes de dommages et à nous forcer à rendre des comptes en tant qu'acteurs astreints à des obligations envers les enfants, en conformité avec nos devoirs juridiques internationaux sous le régime de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*. Il s'agit d'un plan quinquennal évolutif qui s'échelonne de 2015 à 2020.

Nous avons cherché à développer la Stratégie en gardant à l'esprit les objectifs de la diversité et les besoins des populations vulnérables des enfants et des jeunes, y compris ceux qui sont défavorisés en raison de leur état de santé physique ou mentale, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle, de leur race, de l'ascendance ou du statut d'autochtone, de leur lieu d'origine, de leur condition sociale, de la situation familiale, d'un casier judiciaire, ou de la langue. Ce document n'est pas le reflet de tous les dommages ou de tous les travaux déjà en cours pour répondre aux dommages au Nouveau-Brunswick. Il constitue une première étape; la Stratégie représente la première journée du début de notre mandat de coordonner nos efforts pour la prévention des dommages dans les meilleurs intérêts des enfants et des jeunes de la province.

Nous prévoyons que le plan sera amélioré et mis à jour pendant ces cinq années et que nous commencerons à travailler en vue de son renouvellement pour une autre période de cinq ans après une première période d'évaluation de trois ans. Il n'est pas facile de mettre des droits en application. C'est la raison pour laquelle il faudra déployer des efforts coordonnés, soutenus et planifiés pour faire respecter valablement les droits que nous avons promis aux enfants.

Cette Stratégie n'a pas été créée en ne partant de rien; elle a été intentionnellement élaborée comme cadre de coordination pour la mise en application de ces droits, en tenant compte d'une série d'initiatives, de stratégies et de programmes préexistants. Au départ, la Stratégie est axée sur deux principes directeurs et dix secteurs prioritaires touchant cinq types de dommages : les dommages corporels, les dommages mentaux ou affectifs, les dommages sexuels, les dommages socioculturels et la négligence.

Dans chacune des cinq catégories de dommages, la Stratégie décrite ci-dessous fait état du contexte au Nouveau-Brunswick en examinant les stratégies et les programmes qui existent et les lacunes dans les politiques ou la mise sur pied de programmes, puis en déterminant des actions stratégiques et des indicateurs qui serviront à évaluer les progrès réalisés par rapport aux priorités et aux actions stratégiques établies. Les actions stratégiques sont l'œuvre commune de membres et d'organisations de la collectivité, de ministères et d'organismes du gouvernement ainsi que du secteur privé et de groupes de jeunes. Après la description de la Stratégie, le document se termine par une section concernant la mise en application et par une conclusion. La première annexe donne le calendrier des actions stratégiques et décrit celles-ci de façon plus détaillée en désignant le principal responsable ainsi que les autres partenaires en cause. On trouvera également des annexes distinctes qui décriront les diverses autres stratégies qui contribueront à ce cadre de coordination ou qui s'harmoniseront avec celui-ci, le texte de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE)* elle-même ainsi que les listes d'intervenants et de consultations qui ont donné lieu à la version définitive de la Stratégie.

Toute la population du Nouveau-Brunswick est invitée à prendre part à ce processus de changement en se renseignant sur la Stratégie et la possibilité de participer à des mécanismes de mise en application qui auront des répercussions pour les enfants et les jeunes de la collectivité. Nous sommes tous invités à appuyer les actions stratégiques par nos propres efforts en étoffant la Stratégie, en trouvant d'autres activités en cours qui lui sont complémentaires et qui n'ont pas encore été répertoriées, en parlant de nos propres expériences de dommages pendant l'enfance et en encourageant nos voisins à s'intéresser eux aussi à protéger le droit qu'ont tous les enfants de vivre à l'abri de tout dommage.

Nous allons toutefois commencer par une brève description du contexte qui a mené à l'adoption de la Stratégie, du mandat et de la structure qui ont guidé son élaboration, de la démarche et de la méthode qui ont été empruntées et de l'importance de la Stratégie dans le contexte des efforts que continue de déployer le Nouveau-Brunswick pour



mieux mettre en application les droits universels des enfants et pour permettre à tous les enfants et jeunes du Nouveau-Brunswick d'en bénéficier.

## Comment la Stratégie a-t-elle vu le jour?

Au cours des dix dernières années, le Nouveau-Brunswick a déployé des efforts diligents pour mieux faire respecter les droits de l'enfant :

- Un fonctionnaire de l'Assemblée législative, le défenseur des enfants et de la jeunesse, a été nommé en 2006 et a obtenu le mandat clair de défendre les droits des enfants et d'éduquer la population du Nouveau-Brunswick aux droits des enfants;
- Un rapport annuel sur l'état de l'enfance est publié chaque année et donne un aperçu des droits et du bien-être des enfants et des jeunes dans la province;
- Avec l'appui du gouvernement provincial, le cours d'été international de l'Université de Moncton relatifs aux droits de l'enfant est devenu la principale activité de formation sur les droits de l'enfant au Canada;
- En 2013, le gouvernement du Nouveau-Brunswick est devenu la première administration au Canada à adopter un processus d'évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant dans le cadre de toutes les décisions législatives et politiques majeures du Cabinet;
- Trois écoles du Nouveau-Brunswick ont été les premières au Canada atlantique à devenir des Écoles respectueuses des droits dans le cadre d'une activité parallèle au programme qui a été mise sur pied par UNICEF Canada;
- La Division du Nouveau-Brunswick de l'Association du Barreau canadien a été la première à fonder une section des droits de l'enfant au pays et ses membres ont été à l'origine de l'élaboration d'un guide pratique à l'intention des avocats pour les aider à défendre les droits des enfants devant les tribunaux canadiens.

Tout ce travail a été entrepris pour que le Nouveau-Brunswick et le Canada puissent remplir leurs obligations à titre de signataires de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* (CIDE) et les résultats sont encourageants. Étant donné que nous avons effectué un meilleur travail sur le plan du suivi des données et de la mise en application des droits, nous avons constaté que nos taux d'inculpation et d'incarcération ont diminué radicalement chez les adolescents, que notre recours au congé de réinsertion sociale et à l'isolement dans les services correctionnels pour les adolescents va dans la bonne direction, que l'augmentation considérable du taux d'obésité chez les enfants s'est stabilisée; et les efforts dévoués qui sont consacrés à réduire notre taux d'hospitalisation chez les jeunes aux prises avec un début de maladie mentale.

La Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes représente un nouveau sommet dans la mise en application des droits de l'enfant au Nouveau-Brunswick. Nous faisons bien respecter les droits des enfants grâce à des mécanismes indépendants de supervision et de traitement des plaintes, nous surveillons la mise en application des droits de l'enfant et nous nous informons sur ceux-ci, nous demeurons vigilants dans notre processus législatif pour respecter les droits des enfants, mais pour la toute première fois, nous abordons la tâche de mettre en application les droits des enfants d'une manière planifiée et coordonnée. Ce faisant, nous passons, comme province, de la connaissance à la responsabilité.

En 2013, des travaux ont été entrepris par le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse pour lancer la Stratégie en tant que cadre de coordination pour mettre en application l'article 19 de la CIDE. L'article 19 est l'un des droits fondamentaux de la Convention; il introduit tous les droits à la protection qui sont prévus dans la CIDE et il énonce une vaste garantie de prévention des dommages dans les termes suivants :

1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.<sup>1</sup>

La Stratégie suit l'avis du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans son Observation générale n° 13, dans laquelle le Comité recommande d'adopter des approches cohérentes et coordonnées en matière de prévention des dommages pour réellement faire respecter les droits des enfants.<sup>2</sup> Elle est également cohérente avec les obligations du Nouveau-Brunswick qui découlent des observations finales du Comité sur le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> rapport périodique du Canada en vertu de la *Convention* en 2012.<sup>3</sup>

## Structure et mandat

Au début de 2014, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, travaillant de concert avec le Bureau du Conseil exécutif (BCE) du gouvernement du Nouveau-Brunswick, a mis en chantier la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes en avalisant les plans de son groupe de travail interministériel et en créant un secrétariat comptant deux employés. Voici l'énoncé de mission de la Stratégie :

### Mission

*En prévenant les dommages causés aux enfants et aux jeunes, le Nouveau-Brunswick s'acquitte de ses obligations juridiques internationales de défendre les droits de l'ensemble de ses jeunes citoyens et d'améliorer leur vie. La Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes constituera un cadre holistique pour la coordination du respect des droits qui mobilisera des personnes de tous les secteurs et orientera leurs efforts en vue de s'acquitter de la tâche commune de protéger les enfants des dommages. En tenant toujours compte de la voix des enfants et de leur intérêt supérieur, la Stratégie permettra à toute la population néo-brunswickoise de jouer un rôle de premier plan pour aider à favoriser les facteurs de protection chez les jeunes en effectuant des interventions fondées sur les points forts, en sensibilisant les parents et les dispensateurs de soins, en appuyant la recherche et l'élaboration de politiques fondées sur les preuves et en harmonisant tous les instruments de politique et toutes les dispositions législatives à cette fin.*

---

<sup>1</sup> Assemblée générale de l'ONU, Convention internationale relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, Nations Unies, Treaty Series, vol. 1577, p. 3, : <http://www.refworld.org/docid/3ae6b38f0.htm> (CDE).

<sup>2</sup> Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CRC), *Observation générale no 13 (2011): The right of the child to freedom from all forms of violence*, 18 April 2011, CRC/C/GC/13, : <http://www.refworld.org/docid/4e6da4922.html>

<sup>3</sup> Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CRC), *Consideration of reports submitted by States parties under article 44 of the Convention, Concluding observations: Canada 2012*, 5 octobre 2012, CRC/C/CAN/CO/3-4, : [http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/Canada\\_CRC-Concluding-Observations\\_61.2012.pdf](http://rightsofchildren.ca/wp-content/uploads/Canada_CRC-Concluding-Observations_61.2012.pdf)

Avant l'automne 2014, le secrétariat et le groupe de travail avaient recruté des membres pour constituer une table ronde provinciale afin de diriger le processus d'élaboration de la Stratégie. La table ronde est composée de 44 néo-brunswickois qui ont été choisis de manière à assurer la représentation de tous les secteurs, en trouvant avec soin l'équilibre entre les facteurs linguistiques, démographiques et géographiques et l'égalité des sexes pour constituer un échantillon aussi représentatif que possible de notre société. La table ronde est notamment constituée de jeunes, des sous-ministres de huit ministères, d'organismes à but non lucratif qui s'occupent des enfants, d'universitaires et de dirigeants d'entreprise. Les quatre coprésidents de la table ronde sont :

- Une représentante des jeunes (Jenna Lloyd, diplômée de l'école secondaire Woodstock High School, en 2015);
- Un représentant de la société civile (Miguel LeBlanc, Directeur général de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick et Président de Champions des droits des enfants du N-B);
- Un représentant du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse (Norman Bossé, défenseur des enfants et de la jeunesse);
- Une représentante du gouvernement (l'honorable Cathy Rogers, ministre du Développement social).

La liste complète des membres de la table ronde se trouve à l'annexe D, ainsi que la liste des membres du groupe de travail, des membres du personnel du secrétariat et des membres du Conseil académique de la Stratégie. Depuis novembre 2014, la table ronde provinciale s'est réunie à quatre reprises pour des séances d'une journée chacune. Le groupe de travail s'est réuni toutes les deux semaines depuis le printemps 2013 dans le but d'établir et de soutenir la démarche de la table ronde et de donner suite à ses orientations.

## Processus et méthode

En tant que processus aboutissant à un contrat social, la table ronde avait pour but de mobiliser pleinement tous les secteurs de la société et de faire en sorte que les voix et les opinions expérientielles des jeunes en ce qui concerne les dommages causés aux enfants soient entendues et prises en considération. Au cours de la première réunion de la table ronde le 18 novembre 2014, on a demandé aux membres de confirmer une définition de dommages qui avait été élaborée grâce aux conseils du comité consultatif académique et en conformité avec l'article 19 de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*. La table ronde a avalisé la démarche proposée pour élaborer la Stratégie et a déterminé que les « dommages » pouvaient être classés dans les cinq catégories : socio-culturelle, négligence, physique, sexuelle et émotionnelle. La première table ronde a également demandé au secrétariat de la Stratégie de s'efforcer d'accroître considérablement la représentation des jeunes à la table.

La deuxième table ronde, qui a eu lieu le 17 mars 2015, a contribué à déterminer comment les dommages de cette nature se manifestent dans le contexte du Nouveau-Brunswick. Les membres de la table ronde avaient reçu au préalable un résumé des dommages existants, des réactions politiques et des indicateurs ainsi qu'un résumé des priorités suggérées à la suite d'une consultation auprès des organismes à but non lucratif qui s'occupent des enfants. Les membres de la table ronde ont discuté des dommages, des programmes, des lacunes et des indicateurs, et chacun d'entre eux a ensuite choisi ses trois secteurs d'intervention prioritaires. Cette démarche a permis de dégager deux principes directeurs de la Stratégie ainsi que dix priorités. Les deux principes directeurs mettent l'accent sur le besoin 1) d'adopter une démarche coordonnée et 2) de mobiliser les jeunes pour prévenir les dommages. Les priorités qui ont été établies sont les suivantes : la santé mentale, l'intimidation et la cyberintimidation, l'équité en éducation, l'appartenance et le droit à une famille, le logement pour les populations vulnérables, le soutien des jeunes dans le système de justice pénale, les blessures corporelles, la santé et l'alimentation, les besoins des enfants des Premières Nations ainsi que la violence sexuelle et la sexualisation des jeunes.

Pour préparer la troisième table ronde, une deuxième consultation auprès des ONG a été organisée à Miramichi afin de recueillir d'autres solutions possibles à prendre en considération, cette fois-ci en tenant compte des priorités établies. Des groupes de discussion avec des jeunes ont également été mis sur pied dans le Nord du Nouveau-Brunswick et le comité consultatif d'universitaires a été sollicité à nouveau pour examiner soigneusement les lacunes décelées dans le cadre du processus du choix des priorités. En dernier lieu, les coprésidents du groupe de travail et les membres du personnel du secrétariat ont commencé à rencontrer individuellement des membres de la table ronde pour recueillir leurs réactions à l'égard de la stratégie en chantier, en débutant par les neuf sous-ministres participants. La troisième table ronde s'est tenue le 16 juin 2015, et les membres ont été invités à ratifier le choix des priorités et la structure fondamentale de la Stratégie qui avaient été dégagées au cours de la deuxième séance. Les membres ont également été priés de suggérer les solutions qu'ils pourraient prendre en charge relativement aux priorités établies.

Pendant tout l'été, les consultations se sont poursuivies auprès des membres de la table ronde afin de solliciter l'engagement de chacun envers la Stratégie. À leur demande, certains jeunes membres de la table ronde ont commencé à assister aux réunions du groupe de travail. Avec l'aide du groupe de travail et du comité consultatif d'universitaires, les membres du personnel du secrétariat ont pondu une première version préliminaire de la Stratégie. Au cours de la dernière table ronde, qui a eu lieu le 15 octobre à Fredericton, les membres ont eu l'occasion de passer en revue la Stratégie et les engagements qui avaient été pris par toutes les parties à la table. La discussion a porté sur la coordination de ces actions stratégiques et sur leur harmonisation avec d'autres initiatives. Le calendrier et le processus de mise en œuvre de la Stratégie ont également été étudiés et approuvés.

## Les droits et le bien-être des enfants : développer la résilience et prévenir les dommages

*«Pour que les enfants et les jeunes puissent atteindre leur plein potentiel, ils doivent être en mesure de croître dans un environnement sécuritaire. Il doit y avoir de l'ouverture et la créativité. Il faut instaurer une communication et de l'orientation. Les enfants et les jeunes ont besoin d'avoir un sentiment d'appartenance et une capacité à s'adapter à une situation donnée. Les enfants et les jeunes doivent être résilients.»*

- Un jeune anonyme

Dans le cadre de toute la démarche qui a mené à l'élaboration de cette stratégie en vue de la mise en application de l'article 19, les intervenants ont fait le constat que la Stratégie n'avait pas été mise en chantier en réaction à une crise particulière, pour donner suite à une promesse électorale ou parce qu'elle semble être la bonne chose à faire. La Stratégie est mise en œuvre de manière intentionnelle pour nous acquitter d'une obligation légale, en vertu du devoir qu'a l'État envers les enfants, et pour permettre à tous les autres acteurs astreints à des obligations dans la société de s'acquitter de celles-ci en application de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*. De cette façon, nous sommes prudents et redevables à l'égard des moyens que nous prenons pour tenir les promesses que nous avons faites aux enfants. Cet aspect intentionnel de la Stratégie,

jumelé aux nombreux autres efforts que déploie le gouvernement provincial pour faire respecter les droits des enfants, fait du Nouveau-Brunswick un chef de file des pratiques exemplaires nationales de la mise en application des droits de l'enfant.

La façon de procéder du Nouveau-Brunswick pour mettre en application les droits de l'enfant est innovatrice par son amalgame des droits et du bien-être des enfants. Il s'agit d'une méthode qui s'inspire des discours dominants de notre époque : a) nous suivons l'approche fondée sur les droits de l'enfant promue par l'UNICEF et par la CIDE pour élaborer des politiques;<sup>4</sup> b) nous la combinons avec le programme des déterminants sociaux de la santé de l'Organisation mondiale de la santé.<sup>5</sup> Réellement mettre en application les droits des enfants ne se résume pas à

<sup>4</sup> Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, Observation générale no 13, (2011) CRC/C/GC/13, : [http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.13\\_en.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.13_en.pdf)

<sup>5</sup> Plus d'information: [http://www.who.int/social\\_determinants/en/](http://www.who.int/social_determinants/en/)

une question de bon processus, de bonnes lois, de recours accessibles et d'efforts d'éducation. Il faut également faire la preuve que les enfants peuvent véritablement se prévaloir de leurs droits. Les indicateurs de résultat prouvent réellement qu'un programme garantissant les droits de l'enfant a été mis en œuvre de manière probante.

La voie que le Nouveau-Brunswick a choisi d'emprunter pour efficacement mettre en application l'article 19 de la CIDE consiste à accroître la résilience des enfants et des jeunes de la province. On définit généralement la résilience comme la façon qu'a une personne de bien s'adapter dans des circonstances défavorables.<sup>6</sup> Plus particulièrement, la résilience concerne à la fois les facteurs de protection et les facteurs de risque qui font et qui entourent un enfant. Les facteurs de protection et les facteurs de risque sont toujours divisés en trois domaines : la personne, la famille et le milieu.<sup>7</sup> Dans le contexte de la Stratégie, le groupe de travail a mis au point une notion de résilience qui vise à accroître les facteurs de protection et à réduire les facteurs de risque dans un cadre plus détaillé qui comprend toutes les facettes de l'enfant : nous tenons compte entre autres de l'enfant et de ses mécanismes d'adaptation personnels, de sa famille, de ses camarades, de l'école et de la collectivité, tout en tenant compte du contexte plus global du Nouveau-Brunswick.

En fin de compte, la réussite de la Stratégie sera mesurée en fonction de l'amélioration progressive des facteurs de protection et des facteurs de risque qui sont associés au « cadre global pour l'enfance » (annex G). Nous y parviendrons en grande partie en mettant l'accent sur des actions stratégiques qui visent à traiter et à atténuer les facteurs de risque de dommages, mais aussi en accordant une importance égale aux actions stratégiques qui sont fondées sur les points forts et qui visent à améliorer les facteurs de protection et les comportements sociables.

Adopter une méthode de prévention des dommages pour aborder ces facteurs de protection et ces facteurs de risque aboutira à une plus grande résilience, et des enfants résilients sont mieux outillés pour faire face aux difficultés que connaît inévitablement tout être humain et pour en venir à bout. Voilà le cercle « vertueux » qui sert de prémisse à la Stratégie et la démarche qui, nous l'espérons, permettra aux enfants et aux adolescents de s'épanouir afin de devenir « *ce qu'ils sont destinés à devenir* ».<sup>8</sup>

Les indicateurs et les actions stratégiques qui ont été établis relativement aux priorités stratégiques qui sont énoncées ci-dessous ont été choisis en fonction de leur influence sur l'objectif à long terme de former des enfants et des adolescents résilients partout au Nouveau-Brunswick. La Stratégie s'inspirera considérablement à l'avenir du rapport complémentaire qui sera rendu public par le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick et qui traitera des facteurs essentiels de réussite pour favoriser la résilience chez les enfants et les jeunes à l'école et dans la collectivité.

En résumé, la mission énoncée ci-dessus et cette démarche axée sur la résilience, les points forts et le « cadre global pour l'enfance » guident la vision générale de la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes du Nouveau-Brunswick, que nous avons énoncée comme suit :

## NOTRE VISION

***Le Nouveau-Brunswick réduira de façon continue et mesurable les dommages causés aux enfants afin de leur permettre de s'épanouir et de devenir des citoyens heureux et en santé.***

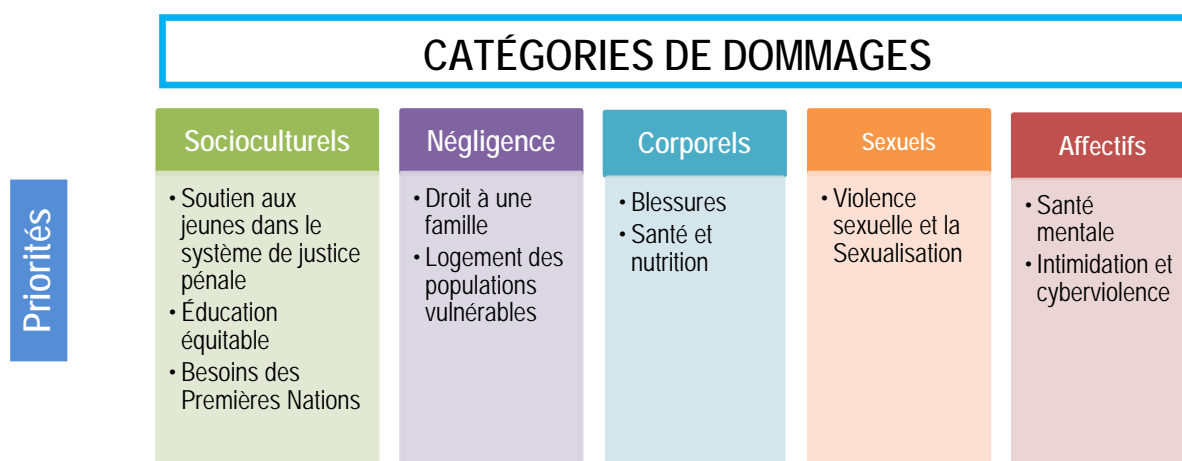
<sup>6</sup> Linda Liebenberg, Michael Ungar, & John C. Leblanc, "The CYRM-12: A Brief Measure of Resilience", (2013) *Can J Public Health*, at page 131.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> Janusz Korczak Lectures. "The Child's Right to Respect" (2009) Council of Europe Publishing, : [http://www.coe.int/t/commissioner/source/prems/PublicationKorczak\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/commissioner/source/prems/PublicationKorczak_fr.pdf)

# LA STRATÉGIE PROVINCIALE DE PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX ENFANTS ET AUX JEUNES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

La définition des divers dommages traités dans le présent document a été élaborée en conformité avec les principes fondamentaux de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* (CIDE), dans le contexte de l'objectif du Nouveau-Brunswick de renforcer la résilience des enfants et des jeunes. La section qui suit commence par une définition et une explication des deux principes directeurs de la Stratégie provinciale de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes – *participation des jeunes* et *approche coordonnée* – et décrit la façon dont les intervenants impliqués dans le processus continueront de s'assurer que ces principes sont en effet appliqués. Cette section est suivie d'une définition détaillée de chaque type de dommages prévu par l'article 19 de la CIDE et d'un aperçu général du contexte lié à chacune de ces catégories. Les mises en contexte seront centrées sur les priorités déterminées par la table ronde, qui ont été classées en fonction des divers types de dommages, comme suit :



Après une courte description du contexte provincial lié à chaque type de dommages, nous décrivons certains des dommages et nous présentons des indicateurs clés associés aux domaines prioritaires proposés.

Malheureusement, il y a un large éventail de dommages qui peuvent influencer sur un enfant ou un adolescent, et cette stratégie ne les couvre pas tous. La Stratégie se veut une première étape dans la mise en œuvre de l'article 19 de la *Convention*, et tente de répondre à autant de dommages que possible dans ses cinq premières années, avec la reconnaissance qu'il reste beaucoup de travail à accomplir à l'avenir. Il est vrai aussi qu'il ya beaucoup de liens et les corrélations qui peuvent être faites entre les divers dommages et les actions stratégiques proposées par rapport à eux. Notre espoir est que le cadre de l'évaluation en cours d'élaboration permettra de veiller à ce que les indicateurs ciblés convergent dans la bonne direction en raison de l'effort combiné de plusieurs actions stratégiques. Nous ne sommes pas si concernés par une démonstration de la cause et de l'effet entre une action donnée et le résultat souhaité. Nous sommes satisfaits si la vie des enfants peut être manifestement améliorée par rapport aux indicateurs, à la mise en œuvre des droits des enfants et de la jeunesse et de la résilience de ces enfants en général.

Suite à l'identification des dommages, des lacunes, des indicateurs et des priorités, les actions stratégiques convenues par l'ensemble des intervenants sont ensuite résumées. Ces actions ont été définies par tous les membres de la société civile, y compris les jeunes, les familles, les éducateurs, les membres des collectivités, les

dirigeants d'entreprise, les organismes non gouvernementaux et les ministères. Le tableau des actions stratégiques à l'annexe A fournit des renseignements supplémentaires au sujet de la nature de l'engagement pris.

## PRINCIPES DIRECTEURS

### Participation des jeunes

Conformément à une approche axée sur les droits des enfants, la table ronde a déterminé que la participation des jeunes à la prévention des dommages doit être un principe directeur de la stratégie. Le droit à la participation est énoncé à l'article 12 de la CIDE et renvoie à l'obligation de fournir aux enfants et aux jeunes des possibilités concrètes d'une participation authentique qui leur permet de faire entendre leur voix pour éclairer et influencer les processus politiques qui les touchent.<sup>9</sup> Le principe sous-tendant l'article 12 a une triple portée. Premièrement, le droit à la participation reconnaît la compétence intrinsèque qu'un enfant apporte à une table où l'on discute de questions qui le touchent. Les enfants savent naturellement ce qu'il leur faut pour réaliser tout leur potentiel. En leur fournissant un espace où ils peuvent faire entendre leur voix, nous reconnaissons et nous appuyons leurs habiletés, leurs talents et leurs forces. Deuxièmement, en fournissant aux jeunes la possibilité d'agir sur les questions qui les touchent, nous leur permettons de choisir des actions qu'ils approuvent et auxquelles ils peuvent réellement donner suite. Troisièmement, en fournissant aux jeunes des possibilités de participer, nous renforçons le potentiel des jeunes d'établir des relations positives avec leurs pairs et leur collectivité. Un enfant qui a son mot à dire et qui a des liens avec une collectivité qui le tient à cœur est plus susceptible de pouvoir s'adapter aux situations défavorables et de savoir comment obtenir de l'aide et où la trouver quand il en a besoin. Bref, un enfant qui a son mot à dire est un enfant qui peut réussir dans de nombreux environnements et qui est plus résilient lorsqu'il est confronté à des circonstances difficiles.

*«Je sens que ma voix et mon expertise a eu un impact dans ce processus. La voix des jeunes et l'engagement des jeunes est important, surtout lorsque nous prenons des décisions les concernant. Ils ont besoin de faire partie du processus de décision en ce qui concerne leur vie et leur besoin ».*

*- Un jeune anonyme.*

Actions stratégiques		Responsable
1	Continuer de concevoir et d'offrir aux jeunes des projets d'engagement à l'égard d'une panoplie de sujets importants, dont la santé mentale des jeunes, des relations saines, les jeunes pris en charge et les aptitudes au développement de la carrière pour les jeunes placés sous garde.	Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.
2	Lancer une évaluation pluriannuelle de notre programme de salle de classe en plein air à l'école intermédiaire, qui cible les jeunes à risque partout au Nouveau-Brunswick.	Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.
3	Réunir les décideurs institutionnels de la Péninsule acadienne pour améliorer la coordination des services et des programmes destinés aux jeunes au sein de la collectivité.	Avenir jeunesse de la Péninsule acadienne
4	Soutenir les initiatives d'engagement jeunesse à tous les niveaux de la politique publique au moyen d'aides éducatives, de formation et de conseils ainsi que d'initiatives de collaboration, en particulier relativement aux dix priorités de la Stratégie.	Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse

<sup>9</sup>CDENU, *supra* note 9, article 12.

5	Élaborer des projets internes de mise en valeur des jeunes en s'inspirant du modèle du Réseau des jeunes pris en charge et du Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario pour étoffer les conseils du défenseur au gouvernement et les mandats d'éducation du public.	Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse
6	Coordonner une démarche d'engagement des jeunes qui est axée sur différents thèmes, en commençant par l'emploi chez les jeunes.	Développement social
7	Élaborer des principes d'engagement pour les jeunes qui reçoivent des services de Développement social.	Développement social
8	Promouvoir une démarche de mise en forme mentale dans divers contextes pour soutenir l'engagement et le bien-être des enfants et des jeunes.	Développement social
9	Passer en revue les modules de formation de base et les normes de pratique du programme pour mettre l'accent sur la prestation de services axée sur les droits de l'enfant et pour mettre en évidence le rôle des travailleurs sociaux dans l'éducation des enfants et des jeunes quant à l'exercice de ces droits.	Développement social

## Approche coordonnée

Lors de la séance d'établissement des priorités de la table ronde en mars 2014, les membres ont reconnu la nécessité de coordonner les services, les interventions et les approches en tant que facteur crucial d'une mise en œuvre réussie de la stratégie. De nombreuses stratégies gouvernementales, à diverses étapes de la mise en œuvre, éclairent ce plan de coordination pour la mise en application de l'article 19 et le droit de l'enfant de vivre à l'abri de tout dommage.

Parmi les stratégies et les initiatives gouvernementales en cours, mentionnons la Stratégie du mieux-être du Nouveau-Brunswick, le Plan d'action pour la santé mentale, la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité, l'Initiative de prévention de l'exploitation des enfants sur Internet, le Programme de traumatologie du Nouveau-Brunswick, l'Initiative d'engagement jeunesse, le Programme de déjudiciarisation et d'intervention auprès des jeunes, la prestation de services intégrés, Nouvelles orientations en protection de l'enfance - Concertation familiale, Les filles et la cybersécurité, Aller de l'avant et le programme Apprenants en santé à l'école.

Grâce aux groupes de réflexion, aux forums des organisations non gouvernementales et aux séances de la table ronde, un éventail encore plus large de stratégies et de programmes communautaires a été défini à l'échelle locale, régionale, provinciale et nationale. Voici quelques-unes de ces initiatives : Priorité Jeunesse, Au-delà de la souffrance, stratégie visant à prévenir la cyberviolence faite aux filles, protocole relatif aux normes de Youth SJ, initiative d'appui des enfants et des jeunes du Centre de prévention de la violence du comté de Kent, Vague par vague, Écoles respectueuses des droits, stratégie provinciale contre la traite des personnes, initiative de santé mentale des jeunes ACCÈS Esprits Ouverts- NB, Connexions N.-B., Réseau de soutien à l'adoption au Nouveau-Brunswick.

Le défi que nous devons surmonter pour réaliser des progrès relativement à tous ces efforts est de nous assurer de travailler ensemble dans un but commun. Nous devons également investir davantage dans un processus adéquat de suivi et d'évaluation pour nous assurer que nos efforts en valent la peine. À ce titre, le but visant une approche coordonnée est devenu un principe directeur de la stratégie, par opposition à une priorité, car il doit s'agir d'une exigence transversale de toutes les actions stratégiques proposées si l'on veut vraiment prévenir les dommages causés aux enfants et aux jeunes.

Le Bureau du Conseil exécutif et le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse s'engagent à poursuivre ce travail de coordination avec Champions des droits des enfants du N-B, l'organisme-cadre des organisations qui



servent les enfants et les jeunes et qui travaillent à l'échelle provinciale à faire respecter les droits de l'enfant. La stratégie a engagé notre province sur une nouvelle voie afin de garder les enfants à l'abri des dommages, et notre succès dépendra de notre engagement commun à affecter les ressources nécessaires à la coordination des efforts. L'engagement du secteur privé à faire un pas en avant et à assurer le succès de cet élément crucial de la stratégie est à la fois opportun et bien accueilli. Est bien accueillie également la volonté du milieu universitaire d'agir comme partenaire et d'accompagner la mise en œuvre des droits d'un solide processus de suivi et d'évaluation, notamment au moyen de mesures qualitatives et de la schématisation des parcours des enfants et des jeunes relativement aux interventions de prévention et aux mesures de rétablissement post-traumatiques.

Actions stratégiques		Responsable
10	Faire la coordination avec le Programme Le Maillon et d'autres ministères pour faire en sorte qu'il existe une harmonisation intentionnelle entre <u>LE MAILLON NB</u> et d'autres services et programmes disponibles.	Développement social
11	Trouver des partenaires intéressés et élaborer un mandat de financement pour mettre sur pied une association de groupes qui s'occupent des jeunes au Nouveau-Brunswick. Cette association serait chargée d'élaborer des normes professionnelles qui réduisent les risques et qui favorisent les pratiques exemplaires dans le travail effectué auprès des jeunes.	Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.
12	Coordonner la surveillance et l'examen de la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes en fonction des actions prises par les ministères. Il continuera d'assurer la liaison et de collaborer avec le Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse en ce qui concerne la surveillance et l'examen de la stratégie globale.	Bureau du Conseil exécutif
13	Continuer d'exiger que soient réalisées des évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant (ERDE) dans le cadre de l'élaboration des grands projets politiques ou législatifs.	Bureau du Conseil exécutif
14	Continuer de publier chaque année le Rapport sur l'état de l'enfance avec des indicateurs révisés et améliorés en ce qui concerne la prévention des dommages aux enfants et aux jeunes.	Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse
15	Continuer d'assurer la liaison et à collaborer avec le Bureau du Conseil exécutif et les Champions des droits des enfants du N-B en ce qui concerne la surveillance et l'examen de la stratégie globale.	Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse
16	Établir un groupe d'affinités composé de donateurs et de philanthropes nationaux et provinciaux afin de financer une fondation destinée à appuyer le travail effectué par les Champions des droits des enfants du N-B pour surveiller et mettre en œuvre la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes partout au Nouveau-Brunswick.	Membres de la table ronde du milieu des affaires
17	Élaborer le programme de recherche et d'évaluation relatif à la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes et obtenir de l'aide financière inter-conseils.	Conseil consultatif de la Stratégie
18	Offrir le modèle de la prestation des services intégrés (PSI) dans toute la province d'ici 2018.	Éducation et Développement de la petite enfance
19	Élaborer et coordonner un forum dans le but de favoriser l'harmonisation des stratégies existantes afin d'appuyer la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes (SPDEJ).	Champions des droits des enfants du N-B

## Dommmages socioculturels

En raison de leur situation de dépendance, la vulnérabilité des enfants aux effets de la discrimination est unique et disproportionnée, ce qui accroît l'exposition et intensifie les autres dommages. Les dommages économiques, sociaux et culturels englobent les langues, les traditions, les comportements, les croyances, les valeurs et les privations qui façonnent de façon négative les expériences et le sentiment d'appartenance des enfants et les façons dont ils pensent et se perçoivent. Ces dommages nuisent au mieux-être et au développement des enfants, portant atteinte à leur capacité d'établir des relations saines avec leur propre famille, leur collectivité, leur culture et leur environnement, de même que la société en général. Ces dommages comprennent le racisme, le sexisme, l'âgisme et d'autres valeurs préjudiciables qui, exprimées à divers niveaux, nuisent au mieux-être social, physique et affectif des enfants, à leur apprentissage, à leurs relations familiales et sociales, à leurs possibilités dans la vie et, en fin de compte, à leur capacité à réussir dans la vie. Les enfants les plus vulnérables à ce type de dommages sont les filles, les enfants LGBT, autochtones, immigrants, réfugiés, les enfants issus d'une famille à faible revenu, les enfants et les jeunes pris en charge et les enfants handicapés. Les dommages économiques, sociaux, culturels institutionnalisés mettent davantage les enfants à risque en raison de suppositions erronées, de services inadéquats et même du déni de services. La *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies reconnaît en particulier le droit à la non-discrimination l'article 2. La *Convention* stipule ce qui suit : « Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur administration, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »<sup>10</sup>

### Dommmages socioculturels au Nouveau-Brunswick

Les dommages socioculturels sont peut-être la catégorie la plus large que vise la stratégie. Les enfants et les jeunes qui vivent dans des conditions socioculturelles défavorisées font souvent face à des difficultés au moment de la transition à l'âge adulte et ont tendance à avoir de plus mauvais résultats dans de nombreux domaines, notamment la santé, la sécurité, la stabilité économique, le logement, etc.<sup>11</sup>. La table ronde a choisi d'aborder trois priorités relevant du domaine des dommages socioculturels au cours de la première phase de la stratégie : soutien aux jeunes dans le système de justice pénale; éducation équitable; besoins des jeunes des Premières Nations.

#### Priorité : Soutien aux jeunes dans le système de justice pénale

La province of Nouveau-Brunswick a réalisé des progrès exceptionnels sur le plan de la réduction du taux d'incarcération des jeunes au cours des quelques dernières années. Le Nouveau-Brunswick se trouvait auparavant au dernier rang comparativement aux autres provinces, mais le taux d'incarcération a baissé, passant de 10,5 sur 100 000 en 2011-2012 à 7,8 sur 100 000 en 2014-2015.<sup>12</sup> Cette réduction est en partie attribuable au succès du Programme de déjudiciarisation et d'intervention auprès des jeunes, qui vise à faire sortir les jeunes présentant un risque faible ou moyen du système de justice pénale et à les réintégrer dans leur collectivité où ils peuvent recevoir un soutien à la réhabilitation. En outre, le gouvernement a lancé un processus de table ronde pour établir une

<sup>10</sup> CDENU, *supra* note 9, article 2.

<sup>11</sup> Erin Jacobs Valentine, Melanie Skemer & Mark A. Courtney, "Becoming Adults: One Year Impact Findings from the Youth Villages Transitional Living Evaluation" (2015) MDRC, page 1.

<sup>12</sup> Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, "Les droits de l'enfant à 25 ans - le rapport sur l'état de l'enfance 2014", <http://www.gnb.ca/0073/Child-YouthAdvocate/PDF/StateoftheChild2014-f.pdf>

stratégie de prévention et de réduction de la criminalité dont l'un des principaux domaines d'intérêt est les jeunes à risque.<sup>13</sup>

Même si le Nouveau-Brunswick a fait des progrès importants pour écarter les jeunes du système de justice pénale, il reste des lacunes. Le rapport *Plus d'aide, moins de poursuites*<sup>14</sup>, publié en juillet 2015, fait ressortir dix recommandations à l'intention du gouvernement qui sont destinées à accroître la responsabilité familiale et communautaire en ce qui concerne la dissuasion de la criminalité chez les jeunes et une meilleure application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*<sup>15</sup>. Le rapport mentionne également que le manque de formation spécialisée des services de police, du service des poursuites, des services judiciaires et des services correctionnels relative à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* entraîne une incarcération excessive des jeunes<sup>16</sup>.

## Priorité : Éducation équitable

La deuxième priorité a trait à l'équité en éducation, tant du point de vue de l'accès aux établissements postsecondaires que de la prise en compte des styles et des besoins de toutes les populations de jeunes en matière d'apprentissage, surtout ceux qui font partie de groupes vulnérables. En ce qui a trait à l'accès aux établissements postsecondaires, 80 % des jeunes ont exprimé le désir de continuer leurs études après le secondaire<sup>17</sup>, mais les jeunes et leur famille ont de la difficulté à répondre aux exigences financières des établissements postsecondaires au Nouveau-Brunswick, ce qui en empêche effectivement certains de faire les études nécessaires pour poursuivre la carrière de leur choix.

En outre, même si le taux de décrochage scolaire annuel de la province est de 1,5 %<sup>18</sup>, cette statistique ne tient pas compte du nombre total de Néo-Brunswickois qui n'ont pas de diplôme du secondaire. En suivant de près les taux de satisfaction à l'égard de l'école et particulièrement la façon dont ils sont ventilés par sexe chez les jeunes des Premières Nations, les jeunes immigrés, les jeunes handicapés et leurs pairs, nous pouvons obtenir une bonne idée du degré d'ouverture et d'accueil des milieux scolaires à l'égard de l'ensemble des élèves. Par conséquent, bien que 80 % des jeunes en général aient l'intention de poursuivre des études postsecondaires, les taux pour les jeunes des Premières Nations (70 %), les jeunes immigrants (76 %) et les jeunes handicapés (73 %) sont considérablement plus faibles. Les filles (84 %) sont également plus nombreuses à prévoir poursuivre des études postsecondaires que les garçons (76 %).<sup>19</sup> La ventilation des données pour les jeunes qui estiment que l'école les a aidés à acquérir des attitudes positives à l'égard d'un mode de vie sain et actif est intéressante également : ensemble des jeunes du Nouveau-Brunswick (72 %), filles (74 %), garçons (70 %), Autochtones (73 %), immigrants (69 %), handicapés (60 %)<sup>20</sup>. L'intention de vote montre un écart encore plus grand : ensemble des jeunes du Nouveau-Brunswick, garçons et filles, qui ont l'intention de voter quand ils en auront le droit (70 %), Autochtones (62 %), immigrants (47 %), handicapés (57 %)<sup>21</sup>. Tous ces chiffres présentent des possibilités d'analyse ultérieure, d'apprentissage et d'action.

*«L'éducation sexuelle est un problème énorme. Les jeunes doivent être éduqués sur la prévention pratique de la grossesse et les infections sexuellement transmissibles. L'accent devrait être mis sur combler les lacunes en matière d'éducation sexuelle pour les jeunes MOGAI, et sur une éducation précise sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle, et l'orientation romantique.»*

- Un jeune anonyme

<sup>13</sup> [http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securete\\_publicque/securete\\_et\\_protection/content/prevention\\_du\\_crime.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/securete_publicque/securete_et_protection/content/prevention_du_crime.html)

<sup>14</sup> Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, "Plus d'aide, moins de poursuites", : <http://www.gnb.ca/0073/Child-YouthAdvocate/MCLC-PAMP/Plusdaidemoinsdepoursuites.pdf>

<sup>15</sup> *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, ch. 1)

<sup>16</sup> *Supra* note 23.

<sup>17</sup> *Supra* note 20

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> *Ibid.*

<sup>21</sup> *Ibid.*

Les raisons qualitatives des décrochages scolaires ne sont pas claires, mais les jeunes interrogés dans le cadre d'un groupe de réflexion de la stratégie ont indiqué qu'un système d'éducation sensible à leurs besoins individuels avait contribué à leur retour à l'école. À ce titre, des services comme le Programme d'apprentissage pour les jeunes du Nouveau-Brunswick sont particulièrement importants, car ils fournissent aux jeunes qui souhaitent poursuivre une carrière dans les divers métiers la possibilité d'acquérir une formation et une expérience professionnelle.

## Priorité : Besoins des Premières Nations

Les dommages socioculturels englobent également les besoins des enfants des Premières Nations. Les collectivités de Premières Nations au Nouveau-Brunswick sont en train de perdre leur langue; 20 % seulement des Autochtones au Nouveau-Brunswick ont une connaissance de leur langue<sup>22</sup>. La préservation et la promotion des traditions et des valeurs culturelles nécessitent également des efforts et des programmes spécialisés. Les jeunes des Premières Nations ont affirmé que le fait de grandir dans deux cultures, c'est-à-dire d'essayer de maintenir leur culture autochtone tout en s'intégrant au reste de la société du Nouveau-Brunswick, peut parfois les isoler et les laisser sans sentiment d'appartenance ferme à l'une ou l'autre des cultures. Au-delà des défis que comporte leur statut minoritaire, les enfants des Premières Nations font face à des risques beaucoup plus grands que ceux de leurs pairs en raison de leur histoire marquée par la perturbation des pratiques parentales et les anciennes politiques d'assimilation.

Les enfants des Premières Nations sont six fois plus susceptibles d'être retirés de leur foyer et placés dans un foyer d'accueil<sup>23</sup>.

Les taux de pauvreté extrême dans les collectivités de Premières Nations du Nouveau-Brunswick sont parmi les plus élevés du pays<sup>24</sup>. Les jeunes des Premières Nations du Nouveau-Brunswick

déclarent plus fréquemment être en contact avec de la fumée secondaire à la maison (31 % par rapport à 19 % de leurs pairs) et de vivre avec un membre de la famille qui fume (64 % par rapport à 44 %).<sup>25</sup>

*«Les enfants des Premières nations ont besoin d'apprendre à connaître leur culture, leur langue et leur histoire. Ils ont besoin de parler de la musique et de l'art provenant de leur culture.»*

*- Un jeune anonyme*

Ces quelques facteurs de risque modifient de façon perceptible les facteurs de résilience abordés dans le rapport. Par conséquent, les jeunes des Premières Nations signalent un niveau plus faible de bonne santé mentale (69 % par rapport à 78 %), un niveau plus faible de satisfaction des besoins en matière de santé mentale dans le milieu familial (69 % par rapport à 77 %), un sentiment plus faible d'être traité de façon équitable dans la collectivité (27 % par rapport à 37 %) et un sentiment plus faible de sécurité à l'école (74 % par rapport à 81 %)<sup>26</sup>. Les problèmes auxquels sont confrontés les enfants et les jeunes des Premières Nations au Nouveau-Brunswick sont complexes et omniprésents. Ils nécessitent des interventions transversales dans tous les domaines prioritaires de la stratégie. À ce titre, la stratégie cherchera à apporter une attention particulière aux actions stratégiques prises dans cette catégorie de dommages afin de corriger les conditions défavorables historiques et assurer dans un proche avenir l'égalité des enfants des Premières Nations en ce qui concerne la protection et la jouissance des droits prévus par l'article 19. Elle mettra clairement l'accent sur la préservation et la promotion de la langue en tant qu'élément clé de l'identité, de la culture et de la résilience.

<sup>22</sup> Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, "•Main dans la main - Le bien-être à l'enfance des Premières nations du Nouveau-Brunswick - Février 2010": <https://www.gnb.ca/0073/PDF/handinhand-e.pdf>

<sup>23</sup> *ibid*

<sup>24</sup> New Brunswick Human Development Council, Child Poverty Report Card, 2012

<http://www.campaign2000.ca/reportCards/provincial/New%20Brunswick/2012ReportcardNB.pdf>

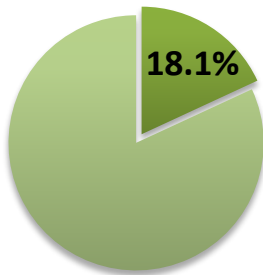
<sup>25</sup> *Supra* note 20.

<sup>26</sup> *Ibid.*

## Objectif

Par rapport aux dommages socioculturels, l'objectif de la stratégie au cours des cinq prochaines années sera de réduire les facteurs institutionnels et culturels qui nuisent à l'égalité des chances de tous les enfants et de tous les jeunes du Nouveau-Brunswick.

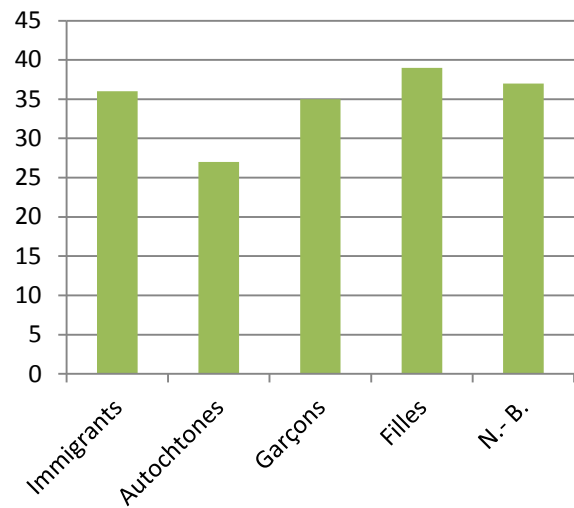
Cinq indicateurs seront utilisés pour mesurer le succès de la stratégie relativement à ce type de dommages et les domaines prioritaires déterminés, notamment les suivants : 1) le taux de jeunes qui déclarent avoir l'impression d'être traités de façon équitable dans leur collectivité; 2) le taux d'enfants et de jeunes de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année qui sont compétents à l'oral, à la lecture et à l'écriture dans leur langue maternelle, le mi'kmaq ou le malécite; 3) le taux d'incarcération des jeunes; 4) le taux de jeunes âgés de 20 à 24 ans n'ayant pas de diplôme de l'école secondaire; 5) le taux de jeunes accusés pour l'ensemble des actes criminels.



En 2009, 18,1% des Néo-Brunswickois âgés de 20 à 24 ans n'avaient pas de diplôme d'études secondaires, en comparaison à la moyenne nationale de 14,6% dans l'ensemble du Canada.<sup>27</sup>

La plus récente analyse des données de l'Enquête de bien-être des étudiants entrepris par le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick indique dans ce tableau les pourcentages suivants de jeunes sentent qu'ils sont traités équitablement dans leurs communautés (2012-2013) :

- Immigrants: 36%
- Autochtones: 27%
- Garçons : 35%
- Filles: 39%



Alors que les taux d'incarcération du Nouveau-Brunswick pour les jeunes ont été en baisse constante au cours des dernières années, la comparaison la plus récente identifie que la province se situe toujours au-dessus de la moyenne nationale dans les deux taux d'incarcération et le nombre de jeunes accusés d'une infraction criminelle. Le taux d'incarcération au Nouveau-Brunswick pour les jeunes de 12 à 17 ans était de 7,8 pour 10 000 en 2012-2013, alors que la moyenne nationale était de 7,3 pour 10 000. En outre, le taux d'accusation était à 2 322 pour 100 000 jeunes en 2013, tandis que le Canada moyenne était en 1976 pour 100 000.<sup>28</sup>

<sup>27</sup> Ibid.

<sup>28</sup> Ibid.

## Stratégie

Actions stratégiques		Responsable
20	Continuer les discussions en vue de déterminer les besoins en matière d'information juridique des jeunes du N.-B. et les meilleurs moyens de la diffuser.	Justice
21	Fournir des services et une aide financière et sociale aux jeunes admissibles dans le cadre du programme des Services d'engagement jeunesse pour les rendre moins dépendants des refuges pour sans-abri.	Développement social
22	Fournir du financement aux refuges transitoires.	Développement social
23	Continuer le travail de prévention de la violence contre les femmes et les enfants autochtones.	Direction de l'égalité des femmes (Bureau du Conseil exécutif)
24	Soutenir l'accès des jeunes à des carrières dans des métiers spécialisés au moyen du Programme d'apprentissage pour les jeunes du Nouveau-Brunswick, du Fonds d'emploi pour les jeunes, de l'Initiative d'une promesse d'emploi et du Stage d'emploi étudiant pour demain (SEED).	Éducation postsecondaire, Formation et Travail
25	Fournir aux élèves du réseau scolaire public de l'information sur le marché du travail pour les aider à prendre des décisions éclairées au sujet de leur éducation, de leurs emplois et des débouchés qui s'offrent à eux.	Éducation postsecondaire, Formation et Travail
26	Mettre en œuvre une stratégie exhaustive en matière de littératie pour promouvoir l'apprentissage permanent.	Éducation postsecondaire, Formation et Travail
27	Continuer de promouvoir l'accès à l'éducation postsecondaire pour les groupes traditionnellement sous-représentés par l'entremise du programme Accès et succès.	Éducation postsecondaire, Formation et Travail
28	Promouvoir la réussite scolaire des élèves de milieux à faible revenu grâce au programme « Promise Partnership » établi à Saint John.	Éducation postsecondaire, Formation et Travail
29	Continuer à travailler en partenariat avec les organismes au service des immigrants afin d'offrir des programmes aux nouveaux arrivants et aux autres jeunes.	Éducation postsecondaire, Formation et Travail
30	Poursuivre la formation EGALE dans toute la province et commencer à l'offrir dans le réseau scolaire francophone.	Éducation et Développement de la petite enfance
31	Continuer d'avoir recours à une démarche multidisciplinaire à l'égard des jeunes qui ont des démêlés avec la justice.	Sécurité publique
32	Continuer à compiler des statistiques sur le recours par la police aux mesures extrajudiciaires comme moyen le plus adéquat de faire face à la délinquance des jeunes.	Sécurité publique
33	Continuer de cibler les jeunes à risque en priorité dans le cadre de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick.	Sécurité publique
34	Offrir de la formation supplémentaire aux employés du CJNB sur les pratiques qui tiennent compte des traumatismes.	Sécurité publique
35	Mettre en œuvre un modèle de continuum de soins pour les jeunes placés sous garde en milieu ouvert au Nouveau-Brunswick.	Sécurité publique
36	Mettre sur pied un groupe de travail intégré pour donner suite aux recommandations du rapport <i>Plus d'aide, moins de poursuites</i> .	Sécurité publique
37	Diriger des séances de formation sur l'article 19 de la LSJPA, qui porte sur les groupes consultatifs pour les jeunes dans le système de justice pénale.	Sécurité publique

38	Coordonner un examen des programmes et services fédéraux et provinciaux qui portent sur la prévention des dommages aux enfants et aux jeunes des Premières Nations.	Secrétariat des affaires autochtones
39	Poursuivre les discussions au sujet de l'élaboration d'une stratégie efficace pour préserver et promouvoir les langues micmaque et malécite auprès des enfants et des jeunes des Premières Nations, en collaboration avec les chefs des Premières Nations du Nouveau-Brunswick, les établissements d'enseignement, Éducation et Développement de la petite enfance, et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.	Secrétariat des affaires autochtones
40	Poursuivre les efforts pour assurer la pleine mise en œuvre des recommandations du rapport Main dans la main de 2010 du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, en particulier ceux qui sont axés sur l'écart dans les déterminants sociaux de la santé qui touchent les enfants et les jeunes des Premières nations.	Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse
41	Continuer d'intéresser les jeunes placés sous garde et pris en charge à notre feuille de route pour le développement de la carrière et à notre programme de littératie financière, et continuer d'évaluer les résultats globaux.	Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.
42	Continuer d'offrir à nos jeunes un programme sur les relations saines ( <u>Making Waves/Vague pas vague</u> ) dans les écoles secondaires du Nouveau-Brunswick et offrir la première séance de ce programme éprouvé aux jeunes autochtones au cours de l'année scolaire 2015-2016.	Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.
43	Mettre à l'essai les modules améliorés des programmes d'études sociales à l'intention des jeunes autochtones en mettant l'accent sur les pensionnats et les traités.	Éducation et Développement de la petite enfance
44	Élaborer des programmes de langues micmaque et malécite pour appuyer la survie des langues des Premières Nations au niveau secondaire afin de donner la possibilité aux élèves autochtones du réseau scolaire public d'apprendre leur langue patrimoniale.	Éducation et Développement de la petite enfance
45	Mettre en contact les enfants et les jeunes nouveaux arrivants avec les programmes et les ressources appropriés dans la collectivité pouvant les aider à atteindre leurs objectifs dans leur instruction, leur établissement et leur intégration.	Association multiculturelle de Fredericton

## Négligence

La négligence désigne le défaut ou le refus de répondre aux besoins physiques, matériels ou affectifs de l'enfant dans la mesure où soit l'intérêt de l'enfant n'est pas pris en compte, soit sa sécurité, sa vie ou son développement sont en jeu. Les exemples de négligence peuvent comprendre l'abandon de l'enfant ou le défaut ou le refus de lui procurer ou d'obtenir les soins ou les traitements médicaux appropriés<sup>29</sup>, de s'assurer que l'enfant termine ses études primaires et secondaires<sup>30</sup>, de répondre aux besoins fondamentaux en matière de nutrition, d'habillement et d'hygiène<sup>31</sup> ou de fournir de l'attention et un soutien affectif approprié et réceptif.<sup>32</sup>

### Négligence au Nouveau-Brunswick

#### Priorité : Droit à une famille

Pour la grande majorité des enfants au Nouveau-Brunswick, la meilleure protection contre les dommages vient de l'intérieur de leur famille. Un bon environnement familial est très important afin s'assurer que les enfants sont en sécurité et en mesure d'acquérir la résilience nécessaire pour gérer les défis de la vie. Veiller à ce que le soutien et les programmes gouvernementaux et communautaires à la base sont disponibles et accessibles aux familles pour avoir un impact puissant sur la protection des enfants contre les dommages. Familles en santé, les programmes Bébé en santé, Early Intervention / Intervention précoce, et les centres de ressources familiales sont disponibles partout dans la province. Au niveau local, de nombreuses collectivités ont des organismes de services et les centres de ressources pour les parents, offrant un éventail de programmes pour les aider à traiter avec succès les difficultés liées à la parentalité, y compris, par exemple, Enrichment and Counselling Services Inc. à Fredericton ou le Centre de Bénévolat de la Péninsule Acadienne.

Malheureusement, il y a toujours des familles où les enfants sont maltraités ou négligés. Afin de garder ces enfants en sécurité, ils sont placés dans le système de protection de l'enfance provincial. Les services de protection de l'enfance sont fournis pour aider les familles des enfants pris en charge afin qu'elles améliorent leurs compétences et leurs capacités, leur permettent de reprendre entièrement la parentalité, et pour les aider à élever leurs enfants d'une manière saine et sécuritaire. Toutefois, lorsque ces efforts ne sont pas réussis, il peut être dans le meilleur intérêt de l'enfant pour le tribunal de rompre tous les droits et les responsabilités parentales. En tant que tel, le 30 avril 2015, il y avait environ 491 enfants sous la tutelle permanente de la ministre du Développement social, ainsi que 206 enfants sous la tutelle temporaire.<sup>33</sup> À bien des égards, ces enfants sont des «enfants de tout le monde», et nous avons la responsabilité de leur fournir un environnement sécuritaire et stimulant où ils peuvent grandir et prospérer.

Tous ces enfants ont le droit d'appartenir à une famille qui leur est propre, peu importe le type. Les jeunes au Nouveau-Brunswick, en particulier les jeunes pris en charge, ont identifié que leur perception de leur droit à une famille ne se limite pas à, ou n'est pas définie par, leur droit de vivre avec leurs parents. Pour eux, la famille peut se référer aussi à un adulte qui se soucie d'eux, et qui a leurs meilleurs intérêts à cœur. Les jeunes ont souligné que le sentiment d'appartenance est l'élément le plus important de la relation et que l'écart qui doit être comblé dans la planification de la permanence familiale doit également veiller à ce que ce sentiment est au cœur de leur nouvel environnement familial.

<sup>29</sup> *Loi sur les services à la famille* s. 31(1)(g)

<sup>30</sup> *Loi sur les services à la famille* s. 31(1)(g)

<sup>31</sup> *Canada (Développement Social) v. S.S* (2010) NBQB 130

<sup>32</sup> *Ibid.*

<sup>33</sup> *Ces chiffres ne comprennent pas les enfants des Premières nations du Nouveau-Brunswick et les jeunes qui sont dans le système de soins fédéral.*



## Priorité : Logement des populations vulnérables

Au Nouveau-Brunswick, le taux d'enfants et de jeunes qui cherchent refuge dans une maison de transition est en baisse. Le taux (sur 1 000) est passé de 2,8 à 2,5, puis à 2,1,22.<sup>34</sup>

*«Chaque soir, des milliers de jeunes de partout au Canada se blottissent sur les coins de rue, des bancs de parc, les canapés des amis, ou dans des refuges d'urgence. Ils sont là par circonstances - rarement par choix ».*

*-L' Itinérance chez les jeunes au Canada, un rapport de Chez Toit*

Au premier abord, cette baisse des taux semble un signe positif. Toutefois, il pourrait refléter un manque de maisons de transition qui pousse les jeunes vers d'autres options, comme dormir chez des amis, trouver un abri de fortune ou vivre dans des situations potentiellement préjudiciables avec des adultes avec qui ils n'ont aucun lien de parenté. Le portrait du sans-abrisme des jeunes au Nouveau-Brunswick demeure flou. Comme ailleurs au Canada, peu d'efforts ont été déployés pour quantifier ou aborder le problème des

sans-abri dans tout secteur de la population, et encore moins chez les jeunes<sup>35</sup>. Ce que nous savons, c'est que les jeunes sans-abri sont particulièrement vulnérables aux violations des droits de la personne. Ils sont beaucoup plus vulnérables à l'exploitation, qui prend souvent la forme d'agressions sexuelles, de violence sexuelle et de prostitution. Ils sont également à risque de malnutrition, vivent sans accès à un médecin de famille et sont plus susceptibles de se faire arrêter par la police pour un comportement « normal »<sup>36</sup>.

Chez Toit, un organisme canadien sans but lucratif qui oriente ses activités vers le sans-abrisme, a effectué récemment l'étude la plus complète sur le sans-abrisme des jeunes au Canada. Par suite d'une activité considérable auprès des jeunes sans-abri et de consultations auprès de spécialistes, l'étude signale qu'il existe trois points cruciaux d'intervention en ce qui concerne le sans-abrisme des jeunes. Le premier est la prévention, qui souligne l'importance d'aborder les principaux déclencheurs du sans-abrisme. Le deuxième consiste à réaliser une intervention d'urgence compétente et adaptée à la culture auprès des jeunes sans-abri, surtout dans le contexte des populations vulnérables, comme les jeunes Autochtones, transgenres et immigrants nouvellement arrivés. Le troisième est d'aider ces jeunes à sortir des refuges pour sans-abri<sup>37</sup>.

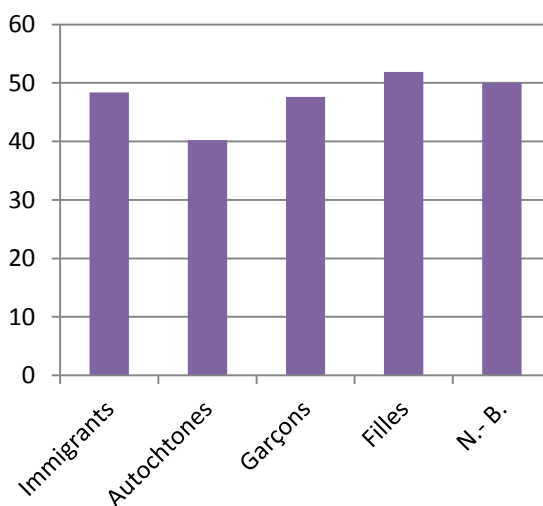
*«Le jeunes MOGAI ont besoin de savoir qu'il y aura des endroits ils peuvent rester là où ils ne seront pas détournés à cause des préjugés personnels ou des besoins divers. Ils ont besoin de savoir qu'ils seront protégés contre la violence sexuelle, physique et mentale en cherchant un refuge».*

*- Un jeune anonyme*

## Objectif

*Adoptant une approche holistique des dommages que représente la négligence, la stratégie met l'accent sur le renforcement de la résilience de la relation des enfants et des jeunes avec leur famille.*

Nous n'avons pas tenu compte d'indicateurs tels que le nombre de jeunes pris en charge ou le nombre de jeunes utilisant les abris transitoires, à la fois parce que les chiffres ne sont pas statiques et parce qu'ils sont des armes à double tranchant. Bien que nous souhaitons une diminution du nombre de jeunes



<sup>34</sup> <http://www.campaign2000.ca/reportCards/provincial/New%20Brunswick/2012ReportcardNB.pdf>

<sup>35</sup> Chez Toit, "Youth Homelessness in Canada: The Road to Solutions", page 13.:

[http://www.raisingtheroof.org/raisingtheroof/media/raisingtheroofmedia/documents/roadtosolutions\\_fullrept\\_english.pdf](http://www.raisingtheroof.org/raisingtheroof/media/raisingtheroofmedia/documents/roadtosolutions_fullrept_english.pdf)

<sup>36</sup> *Ibid* at page 14.

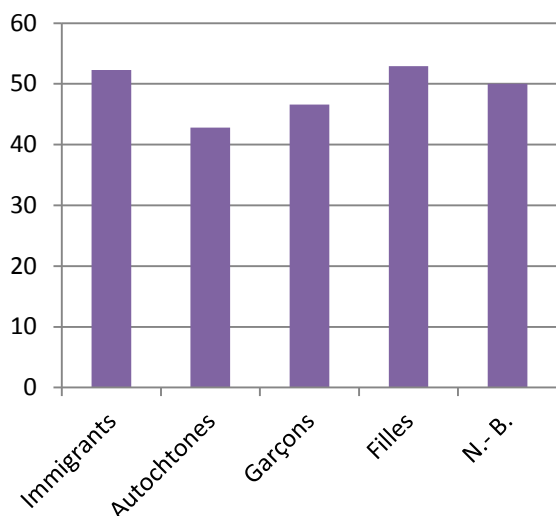
<sup>37</sup> *Ibid* at page 17

pris en charge par la ministre, il y a de nombreux cas où l'enfant ou le jeune est plus en sécurité dans un foyer d'accueil qu'au foyer parental. Dans cet esprit, la stratégie a choisi de définir des indicateurs de résilience qui préviendraient le besoin de quitter leur foyer en misant sur les relations avec les principaux pourvoyeurs de soins. Ces indicateurs sont les suivants : 1) ma famille ou mes parents-substituts en savent beaucoup à mon sujet; 2) ma famille me soutient dans les moments difficiles.

Le pourcentage des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick qui ont déclaré se sentir comme si leur famille ou leur parents-substituts les connaissent beaucoup ont été ventilés comme suit:

- Immigrants: 48,4%
- Autochtones: 40,2%
- Garçons: 47,6%
- Filles : 51,9%<sup>38</sup>

En moyenne, environ 50% du nombre total des enfants et des jeunes interrogés ont indiqué que leurs parents / parents-substituts en connaissent beaucoup sur eux.



En ce qui concerne le pourcentage des enfants et des jeunes qui estimaient que leurs familles ne les laissent pas tomber quand ils ont des difficultés, les chiffres peuvent être ventilés comme suit:

- Immigrants: 52,3%
- Autochtones: 42,8%
- Garçons: 46,6%
- Filles : 52,9%<sup>39</sup>

Une fois de plus, environ la moitié des enfants et des jeunes interrogés au Nouveau-Brunswick a déclaré que leurs familles seraient à leurs côtés, indiquant que la poursuite du travail à accomplir doit être fait dans les familles et les communautés pour renforcer le sentiment de confiance et d'appartenance quant à la relation entre les enfants et leurs fournisseurs de soins primaires.

## Stratégie

Actions stratégiques		Responsable
46	Mettre sur pied des campagnes pour sensibiliser le public au besoin et à l'importance de l'adoption et de la permanence pour les enfants qui ont été pris en charge en permanence par le gouvernement du N.-B.	Fondation du N.-B. pour l'adoption

<sup>38</sup> Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, Sondage sur le mieux-être des élèves du Nouveau-Brunswick (SMEENB), (2013-2014) : [http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement\\_social/Mieux-etre/content/research.html](http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social/Mieux-etre/content/research.html)

<sup>39</sup> *Ibid.*

47	Coordonner le Réseau de soutien de la Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption.	Fondation du N.-B. pour l'adoption
48	Organiser des ateliers et une conférence annuelle pour le grand public, les gens qui envisagent ou qui attendent d'adopter, et les professionnels qui travaillent dans le milieu de l'adoption.	Fondation du N.-B. pour l'adoption
49	Former de jeunes orateurs qui ont été adoptés, qui ont séjourné en foyer nourricier ou qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge, et travailler avec eux.	Fondation du N.-B. pour l'adoption
50	Examiner la possibilité de créer un poste « Wendy's Wonderful Kids » au N.-B. pour accroître le taux d'adoption des enfants et des jeunes dont la situation est plus complexe.	Fondation du N.-B. pour l'adoption
51	Poursuivre les discussions avec UNTIL THE LAST CHILD en vue de soutenir un projet au N.-B.	Fondation du N.-B. pour l'adoption
52	Établir et mettre en œuvre un modèle de soins parentalistes qui offrira des services complets, coordonnés et culturellement sensibles aux fournisseurs de soins parentalistes.	Développement social
53	Faire en sorte que tous les programmes pour les jeunes aient pour but d'assurer la permanence de leurs arrangements et de leurs relations familiales.	Développement social
54	Organiser et offrir un sommet provincial pour les jeunes pris en charge au cours de l'automne 2015 comme moyen de favoriser davantage le dialogue entre les jeunes sur l'état du réseau provincial de prise en charge.	Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.
55	Continuer à coordonner le <u>Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick</u> et continuer à mettre l'accent sur les 14 recommandations du rapport <i>À la recherche d'un chez moi</i> .	Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.
56	Envisager des moyens d'accroître la disponibilité de trousse à jour du programme <u>Prudence!</u> , un programme de sécurité personnelle pour les enfants âgés de 5 à 9 ans.	Croix-Rouge canadienne
57	Poursuivre les discussions en ce qui concerne la mise au point d'un outil interactif pour les enfants et les jeunes qui vivent une situation de mauvais traitements.	Justice

## Dommmages corporels

Les dommages corporels englobent à la fois les habitudes et les choix de vie malsains, de même que les blessures volontaires ou involontaires qui causent ou sont fortement susceptibles de causer des dommages réels ou potentiels, fatals ou non fatals, à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant. Les habitudes et les choix de vie malsains font référence à la malnutrition, au manque de connaissances des enfants et des jeunes en matière de nutrition, à la sédentarité et au manque d'activité physique. Par ailleurs, les blessures volontaires englobent tout usage réel de la force ou toute menace d'usage de la force à l'endroit d'un enfant ou d'un jeune par une personne ou un groupe, y compris l'enfant lui-même. Elles peuvent comprendre les actes autodestructeurs, les punitions ou les traitements cruels et dégradants, la violence physique et les initiations de la part d'adultes et d'autres enfants. Les blessures involontaires comprennent les accidents causés par plusieurs facteurs humains, sociétaux ou circonstanciels pouvant ou non dépendre de la volonté, par exemple tomber d'une échelle au travail ou entrer en collision avec un véhicule venant en sens inverse sur la route. Les exemples fournis ne sont pas exhaustifs.

### Dommmages corporels au Nouveau-Brunswick

Dans le contexte des dommages corporels causés aux enfants et aux jeunes au Nouveau-Brunswick, la table ronde a choisi les blessures, de même que la santé et la nutrition des jeunes enfants, en tant que priorités à aborder dans le cadre de la stratégie.

#### Priorité : Blessures

En 2015, poursuivant le rapport publié par Smartrisk « Economic Burden of Injury », Parachute, un organisme sans but lucratif qui vise à prévenir et à réduire les blessures subies par les Canadiens, a publié son premier rapport, intitulé « *The Cost of Injury in Canada* », qui fournit une répartition nationale et provinciale des causes de blessure et des coûts économiques connexes. Le rapport souligne que le total des coûts économiques des blessures au Canada s'élève à près de 27 milliards de dollars par année.<sup>40</sup>

*En 2010, les blessures ont coûté la vie à 420 Néo-Brunswickois et un total de 696 millions \$ pour la province.*

*Rapport "Cost of Injury in Canada", 83*

Plus de la moitié (55 %) de toutes les hospitalisations dues à des blessures au Canada sont attribuables aux chutes, alors que les incidents liés au transport comptent pour 12 % des blessures, et les autres causes involontaires, pour 16 %<sup>41</sup> des blessures. Parmi les blessures volontaires, les tentatives de suicide et les actes autodestructeurs sont les principales causes d'hospitalisation (67 %)<sup>42</sup>, mais une proportion beaucoup plus élevée de visites au service d'urgence (74 %)<sup>43</sup> et une proportion plus élevée de cas d'incapacité permanente totale (54 %) sont dues à des blessures découlant de la violence.<sup>44</sup> Les filles âgées de 15 à 19 ans sont deux fois et demie plus susceptibles d'être hospitalisées ou amenées au service d'urgence pour cause de tentative suicide ou d'actes autodestructeurs que les garçons et deux fois plus susceptibles de subir une incapacité totale permanente. Par ailleurs, le taux de décès par suicide chez les garçons du même groupe d'âge est presque trois fois plus élevé que chez les filles.<sup>45</sup>

<sup>40</sup> Parachute Canada, "Cost of Injury" (2015), : [http://www.parachutecanada.org/downloads/research/Cost\\_of\\_Injury-](http://www.parachutecanada.org/downloads/research/Cost_of_Injury-)

<sup>41</sup> *Ibid* at 19

<sup>42</sup> *Ibid* at 32.

<sup>43</sup> *Ibid* at 32

<sup>44</sup> *Ibid* at 85.

<sup>45</sup> *Ibid* at 33.

Chez les jeunes du Nouveau-Brunswick, la sécurité routière et les chutes comptent parmi les principales causes de blessures involontaires<sup>46</sup>. Ce sont également les principales causes de l'incapacité permanente partielle ou totale de l'ensemble des Néo-Brunswickois<sup>47</sup>. Le gouvernement provincial a déjà entrepris des travaux visant à prévenir les blessures, y compris l'élaboration d'un plan d'action. En outre, plusieurs organismes servant les jeunes ont établi des programmes pour apprendre aux jeunes à jouer en toute sécurité. Toutefois, d'autres travaux doivent être effectués pour coordonner les efforts du gouvernement provincial en matière de prévention des blessures avec ceux qui sont déployés dans le secteur sans but lucratif, dans les collectivités, dans les écoles et dans les familles. Ces données doivent également guider nos démarches pour réduire tous les types de blessures volontaires chez les enfants et les jeunes, y compris la violence, les actes autodestructeurs ou les tentatives de suicide.

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

*En 2010, le Réseau de santé Horizon, le Réseau de santé Vitalité, Ambulance Nouveau-Brunswick et le ministère de la Santé a établi le Programme de traumatologie du Nouveau-Brunswick (PNTS) afin de coordonner les initiatives de prévention des blessures de la province. Le PNTS et le Bureau du médecin hygiéniste en chef de la santé ont collaboré pour produire le Cadre de la prévention des blessures non intentionnelles, qui souligne la nécessité d'approfondir notre compréhension des blessures non intentionnelles et de promouvoir les comportements à risque de blessure.*

### Priorité : Santé et nutrition

L'Organisation mondiale de la Santé a constaté un changement rapide des pratiques liées à l'alimentation et à l'activité physique, surtout dans les pays développés. Les aliments sont devenus plus riches en énergie et plus faibles du point de vue de la valeur nutritive, alors que les modes de vie sont devenus plus sédentaires<sup>48</sup>. Au Nouveau-Brunswick, les enfants et les jeunes continuent à avoir de la difficulté à maintenir un mode de vie sain. En 2013-2014, Statistique Canada a constaté que 25,2 % des jeunes âgés de 12 à 19 ans sont inactifs, et seulement 40,1 % des jeunes du même groupe d'âge mangent chaque jour la quantité recommandée de fruits ou de légumes<sup>49</sup>. Le taux d'obésité provincial chez les enfants et les jeunes témoigne de cette difficulté : 28 % des jeunes de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année au Nouveau-Brunswick ont une surcharge pondérale ou sont obèses, et le taux est considérablement plus élevé dans certains segments de ce groupe d'âge.<sup>50</sup> En ce qui a trait à la prévention, les spécialistes proposent de mettre l'accent sur la nutrition des jeunes enfants, sur l'adoption par les écoles de politiques qui encouragent un mode de vie sain et sur une commercialisation responsable des produits alimentaires auprès des enfants et des jeunes.<sup>51</sup> Plus particulièrement, les régimes alimentaires des enfants doivent contenir moins de gras, de sucre et de sel, et les périodes de jeu doivent être non structurées et se dérouler en plein air afin d'optimiser les bienfaits de l'activité physique.<sup>52</sup>

*«Les enfants et les jeunes doivent être éduqués de façon précise sur la santé et la nutrition, en mettant l'emphase sur une image corporelle positive et le désir d'être en bonne santé, plutôt que de se focaliser le moins sur la perte de poids. Les enfants doivent apprendre à vivre une vie active; ils veulent être engagés dans le jeu actif, par opposition à la répétition d'exercices».*

- Un jeune anonyme

<sup>46</sup> *Ibid* at 85.

<sup>47</sup> *Ibid* at 87.

<sup>48</sup> Swinburn et al., "Frameworks for the Major Population-Based Policies to Prevent Childhood Obesity", (2009) World Health Organization Forum and Technical Meeting on Population-based Prevention Strategies for Childhood Obesity, : <http://dro.deakin.edu.au/eserv/DU:30029543/swinburn-frameworksfor-2009.pdf>

<sup>49</sup> *Supra* note 20.

<sup>50</sup> *Ibid*.

<sup>51</sup> *Supra* note 58.

<sup>52</sup> ParticipACTION, "2015 ParticipACTION Report Card on Physical Activity for Children and Youth", (2015) page 3, : <http://www.participaction.com/fr/resources-partners/research/>

Bien que de nombreux enfants et jeunes du Nouveau-Brunswick mangent des aliments sains et fassent de l'exercice, il reste plusieurs défis à relever. L'information et la sensibilisation en ce qui a trait aux portions et aux bons choix alimentaires laissent à désirer, et 12 % des enfants du Nouveau-Brunswick vivent dans un foyer aux prises avec des problèmes d'insécurité alimentaire graves ou modérés<sup>53</sup>. En outre, l'accès aux activités et aux programmes sportifs est devenu de plus en plus coûteux et inabordable pour les familles à faible ou à moyen revenu, laissant de nombreux enfants sans accès à une forme quelconque d'activité physique structurée en dehors du contexte scolaire.

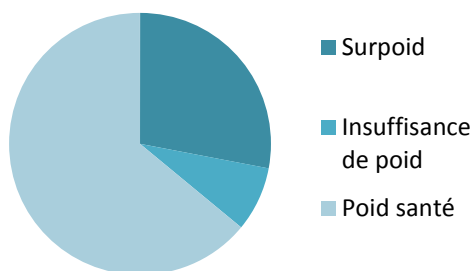
## Objectif

*Les actions stratégiques présentées ci-dessous ont pour objectif général de réduire le nombre de blessures évitables que peuvent subir les enfants et les jeunes et de s'assurer qu'ils ont un mode de vie sain.*

Les actions stratégiques énumérées adoptent une approche préventive de la réduction des dommages. En se concentrant sur les façons d'éviter les blessures physiques, la stratégie vise à réduire les résultats négatifs qu'elles entraînent. Ces résultats comprennent la mort et l'incapacité permanente totale ou partielle, mais aussi les traumatismes associés aux blessures et leurs répercussions sur les facteurs de résilience, notamment le sentiment d'appartenance à l'école, la possibilité d'acquérir des compétences et le fait d'être traité de façon équitable. La stratégie adopte ainsi une approche fondée sur les droits qui tient compte de la nature interdépendante des droits des enfants, plus particulièrement les droits à la protection prévus par l'article 19 et les droits à la participation et au soutien.

Les actions stratégiques ci-dessous sont destinées à susciter un changement positif des tendances relatives aux deux principaux indicateurs pour la prévention des blessures : 1) le taux annuel de blessures chez les jeunes âgés de 12 à 19 ans qui causent une limitation des activités normales (autodéclarée); 2) le taux d'hospitalisation pour blessures chez les enfants et les jeunes âgés de 0 à 19 ans. En 2013, 34% des jeunes ont rapporté qu'ils ont subi des blessures au cours des 12 derniers mois qui ont causé une limitation de leurs activités normales. Pendant la même durée, le taux d'hospitalisation pour des blessures aux enfants au Nouveau-Brunswick était de 35 pour 10 000, contre un taux de la moyenne canadienne de 22 pour 10 000.<sup>54</sup>

Les progrès par rapport aux résultats liés à la santé et à la nutrition seront mesurés au moyen des taux de surcharge pondérale ou d'insuffisance pondérale des enfants et des jeunes, obtenus par l'intermédiaire du sondage provincial sur le mieux-être des élèves.



En 2012-2013, 28% des jeunes dans les classes 6 à 12e année ont été considérés comme en surpoids ou obèses, tandis que 8% ont été jugés en insuffisance de poids.

<sup>53</sup> *Supra* note 20

<sup>54</sup> *Ibid.*,

La désagrégation de ces données démontre que:

- 43% des jeunes immigrants ont été considérés comme en surpoids, et 11% ont été jugés en insuffisance de poids
- 37% des jeunes Autochtones étaient considérés comme en surpoids, et 8% ont été jugés en insuffisance de poids
- 32% des jeunes garçons ont été considérés comme en surpoids, et 5% ont été jugés en insuffisance de poids
- 23% des jeunes filles ont été considérés comme en surpoids, et 10% ont été jugés en insuffisance de poids.

Ainsi, en moyenne, 64% des jeunes du Nouveau-Brunswick étaient à un poids sain.<sup>55</sup>

## Stratégie

Actions stratégiques		Responsable
58	Élaborer un plan provincial d'action-santé pour prévenir les blessures accidentelles.	Santé
59	Consulter les jeunes au sujet des modifications aux lois sur le travail qui les touchent.	Éducation postsecondaire, Formation et Travail
60	Mettre à profit l'actuel plan stratégique de santé « Plus haut et plus loin ensemble » du Bureau du médecin-hygiéniste en chef afin de traiter de la prévention des blessures, de l'éducation du public sur la santé, des lieux sans fumée ainsi que de la consommation d'alcool et d'opioïdes.	Santé
61	Mettre en œuvre les 26 tests de dépistage prénatal obligatoires d'ici la fin de 2016.	Santé
62	Trouver ou confirmer à nouveau les principaux intervenants pour la prestation des programmes de prévention primaires qui traitent des chutes chez les enfants et des comportements à risque chez les jeunes en particulier pour les populations vulnérables.	Programme de traumatologie du N.-B.
63	Réunir des groupes pour harmoniser les efforts déployés dans la programmation de la prévention des blessures primaire pour les enfants et les jeunes, et travailler de concert avec le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse afin de garantir un engagement direct avec les enfants et les jeunes	Programme de traumatologie du N.-B.
64	Élaborer et mettre en œuvre des programmes de prévention des blessures primaires partagées avec les intervenants clés, y compris le Programme de sensibilisation sur les traumatismes liés à l'alcool chez les jeunes (P.A.R.T.Y.) et un programme de sensibilisation face aux commotions liées aux jeunes.	Programme de traumatologie du N.-B.
65	Accroître la prestation du Programme de sensibilisation sur les traumatismes liés à l'alcool chez les jeunes (P.A.R.T.Y.) pour les élèves de la 9 <sup>ième</sup> année d'au moins 10 % par année et mieux soutenir et encadrer les animateurs bénévoles du programme.	Programme de traumatologie du N.-B.
66	Partager les données épidémiologiques agrégées du Registre des traumatismes NB sur l'enfance et la jeunesse avec les dirigeants des services de santé mentale dans les deux régions régionales de la santé concernant les blessures subies suite à une automutilation.	Programme de traumatologie du N.-B.
67	Diriger l'élaboration d'un modèle d'intervention communautaire coordonnée pour les cas à risque élevé et les cas dangereux de violence conjugale/violence entre partenaires intimes.	Sécurité publique

<sup>55</sup> *Ibid.*

68	Offrir des ateliers de sensibilisation aux procureurs de la Couronne et à la magistrature au sujet de l'outil d'évaluation des risques de violence conjugale de l'Ontario (ODARA) et de son rôle dans les cas de violence conjugale/violence entre partenaires intimes.	Sécurité publique
69	Déterminer la façon d'assurer l'accès à des lieux sûrs et adaptés aux enfants pour leur permettre d'apprendre et de mettre en pratique les principes de base du sport.	Tourisme, Patrimoine et Culture
70	Promouvoir l'éducation et la sensibilisation, notamment en matière d'éthique sportive, de mauvais traitements et de harcèlement, de codes de conduite, de traitement des commotions cérébrales, d'esprit sportif et de dopage pour élaborer des lignes directrices qui seront mises en application.	Tourisme, Patrimoine et Culture
71	Participer aux travaux des comités composés de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires sur l'éthique dans les sports.	Tourisme, Patrimoine et Culture
72	Promouvoir et offrir de l'éducation et des initiatives axées sur la sécurité aux entraîneurs et aux intervenants de tous les niveaux dans les sports.	Entraîneur NB
73	Améliorer l'éducation des entraîneurs en les aidant à mieux repérer les blessures courantes dans leurs sports et en élaborant des stratégies adéquates de prévention et de récupération pour que nos athlètes ne se blessent pas pendant les entraînements et les compétitions.	Entraîneur NB
74	Élaborer un plan stratégique pour lutter contre l'obésité et progresser vers un Nouveau-Brunswick sans fumée en mettant à profit le travail déjà entrepris dans le cadre de la Stratégie du mieux-être du Nouveau-Brunswick.	Développement social



## Dommmages sexuels

Les dommages sexuels renvoient à tout acte de nature sexuelle qui est illégal ou psychologiquement préjudiciable et qui est commis par la contrainte, l'incitation, l'exploitation ou la force. Les dommages sexuels peuvent être d'ordre corporel ou moral. Les dommages sexuels d'ordre corporel englobent toute violation de l'intégrité corporelle d'une personne sans son consentement : agression, caresses, rapports sexuels, inceste, etc. Les dommages sexuels d'ordre moral comprennent les expériences de victimisation sexuelle qui violent l'intégrité psychologique ou affective de la personne. Ils ne sont pas accompagnés de la force physique ou de la contrainte, mais ils sont néanmoins psychologiquement intrusifs, abusifs ou traumatisants. Les exemples de dommages sexuels d'ordre moral comprennent l'exhibitionnisme, la sexualisation et les accusations ou commentaires dégradants de nature sexuelle.

*« Si les jeunes et les enfants ne seraient plus sexualisés, les jeunes filles ne seraient pas à se soucier de leurs plaintes ignorées quand elles sont interpellées à l'école pour avoir porté des shorts pendant une journée chaude. Les jeunes garçons n'auraient pas se sentir comme si ils ne peuvent pas aller rencontrer un enseignant ou un conseiller d'orientation pour exprimer leur peur d'avoir des relations sexuelles sans être ridiculisés. Les jeunes filles ne doivent pas être envoyées à la maison par l'école parce que leurs bretelles sont apparentes. Tous les enfants et les jeunes ont le droit de savoir qu'il y a un système en place pour les protéger contre le fait d'être sexualisée bien avant qu'ils soient prêts. »*

*Une jeune anonyme*

## Dommmages sexuels au Nouveau-Brunswick

Dans le contexte des dommages sexuels, la table ronde a choisi de concentrer ses efforts sur l'exploration du lien entre la violence sexuelle faite aux enfants et aux jeunes et la sexualisation des jeunes.

### Priorité : Violence sexuelle et sexualisation des jeunes

Les statistiques les plus récentes indiquent que les enfants âgés de moins de 18 ans au Nouveau-Brunswick représentent 57 % de toutes les victimes dans les cas d'agression sexuelle<sup>56</sup>. Au Nouveau-Brunswick, le taux de personnes accusées d'infractions sexuelles envers les enfants et les jeunes est plus élevé que la moyenne nationale.<sup>57</sup> Il n'est pas clair si le taux d'accusations est lié à une plus grande fréquence de dommages ou à d'autres facteurs, notamment de meilleurs mécanismes de signalement. Quoi qu'il en soit, le Nouveau-Brunswick est l'une de seulement trois provinces au Canada à utiliser la démarche universelle de filtrage préinculpation. On s'attendrait donc à ce que le taux d'accusations pour violence sexuelle soit plus bas que celui de la moyenne nationale. Une analyse complète de la recherche qualitative et quantitative est nécessaire pour pleinement comprendre la situation dans la province.

Peu importe la raison du taux plus élevé d'accusations, les crimes sexuels à l'égard des enfants et des jeunes sont répréhensibles, et les causes profondes de leur fréquence doivent faire l'objet d'une enquête. Un tel examen doit comprendre une étude plus approfondie du lien entre l'objectification des enfants et des jeunes en tant que victimes

<sup>56</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Bureau du Conseil exécutif, "Profil Égalité: Femmes du Nouveau-Brunswick", (2014) page 108, : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/WI-DQF/pdf/fr/ProfilEgalite-2014.pdf>.

<sup>57</sup> *Supra* note 20.

de crimes sexuels et leur objectification plus généralisée en raison d'influences culturelles qui pourraient avoir tendance à les sexualiser. Le phénomène de la sexualisation des jeunes est défini comme suit :

- *Quand la valeur d'une personne est fondée uniquement sur son attrait sexuel ou son comportement sexuel, à l'exclusion d'autres caractéristiques;*
- *Quand une personne est jugée selon une norme qui assimile l'attrait physique (étroitement défini) au fait d'être sexuellement attirant;*
- *Quand une personne est sexuellement objectivée, c'est-à-dire qu'elle devient une chose pour l'utilisation sexuelle d'autres personnes, au lieu d'être considérée comme une personne capable d'agir et de prendre des décisions de façon indépendante;*
- *Quand la sexualité est imposée à une personne de façon inopportune<sup>58</sup>.*

Les jeunes qui ont participé à l'élaboration de la présente stratégie ont mentionné que davantage d'efforts doivent être appliqués afin de contrer la stigmatisation et encourager les conversations honnêtes sur le pouvoir et l'attrait des relations sexuelles, et de la nécessité d'enseigner aux enfants les relations saines et l'intimité. Même si les effets de la sexualisation sont souvent plus marqués chez les filles, les jeunes ont souligné qu'elle exerce également des influences négatives sur les filles et les garçons. Les jeunes femmes évoluent au sein d'une culture où leur valeur est déterminée par leur choix de vêtements, où leur intégrité est constamment menacée par leurs pairs et où les médias continuent d'exercer un effet sur leur estime de soi. Entre-temps, les jeunes garçons se sentent poussés à fonder leur respect de leurs homologues féminins sur la valeur sexuelle découlant des influences sociales, plutôt que sur les valeurs et les qualités de la personne. Il n'est pas clair si ce phénomène social est lié à la violence sexuelle, car peu de recherches ont été entreprises sur les causes et les effets de la sexualisation des jeunes.

## Objectif

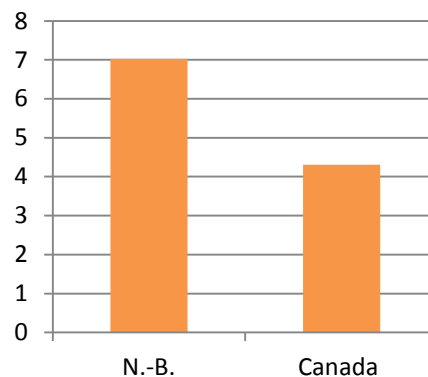
*En ce qui concerne la protection des enfants contre les dommages sexuels, la stratégie a pour objectif général de diminuer les cas de violence sexuelle à l'égard des enfants et d'accroître les efforts visant à prévenir l'objectification et la sexualisation des enfants et des jeunes.*

Deux indicateurs ont été choisis pour mesurer le succès des efforts décrits dans les actions stratégiques :

Le premier indicateur est le nombre total de personnes âgées de 12 ans ou plus qui est accusé d'infractions sexuelles contre des enfants. En 2013, cet indicateur reflète un taux d'accusation plus élevé au Nouveau-Brunswick que pour la moyenne nationale: 7,6 par 100 000

personnes au Nouveau-Brunswick ont été accusées de violations sexuelles contre des enfants, tandis qu'au Canada, le taux était à 4,31 pour 100 000.<sup>59</sup>

Le deuxième indicateur tente de refléter certains des effets potentiels de la sexualisation sur les jeunes. La stratégie permettra de mesurer le taux d'intimidation autodéclaré des élèves de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année qui déclarent avoir fait l'objet de blagues, de commentaires ou de gestes sexuels.

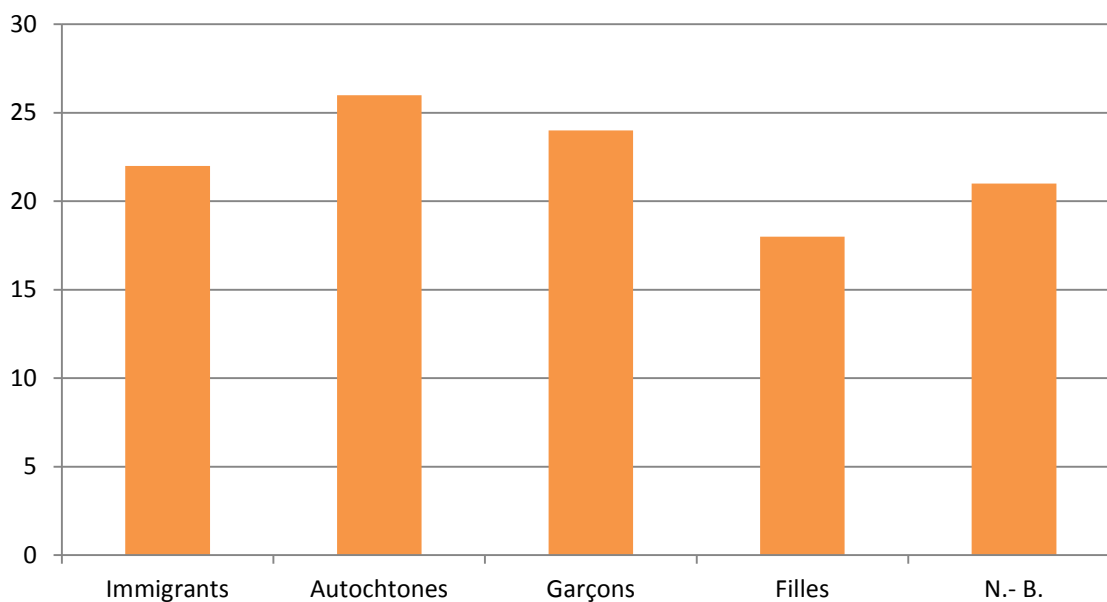


<sup>58</sup> <sup>58</sup> Eileen L. Zurbriggen et al., "Report of the APA Task Force on the Sexualisation of Girls", (2010) *American Psychological Association*, page 1, : <http://www.apa.org/pi/women/programs/girls/report-full.pdf>

<sup>59</sup> *Ibid.*

Dans l'enquête de bien-être des étudiants 2012-2013, les pourcentages suivants démontrent les jeunes qui ont déclaré avoir été l'objet d'intimidation avec une certaine connotation sexuelle:

- Immigrants: 22%
- Autochtones: 26%
- Garçons: 24%
- Filles 18%<sup>60</sup>



Globalement, 21% des jeunes du Nouveau-Brunswick ont déclaré être l'objet d'intimidation de nature sexuelle.

## Stratégie

Actions stratégiques		Responsable
75	Continuer de présider le Groupe de travail sur la traite de personnes au N.-B. qui a pour but de sensibiliser les fournisseurs de services et la population et d'étudier les pratiques exemplaires quand il s'agit de soutenir les fournisseurs de services et d'aider les victimes.	Bureau du Conseil exécutif (Direction de l'égalité des femmes)
76	Continuer de promouvoir la ressource virtuelle Les filles et la cybersécurité, qui donne de l'information aux filles, aux parents, aux tuteurs et aux éducateurs sur les moyens pour les filles de se protéger en ligne, et animer des ateliers sur les façons d'utiliser cette ressource et sur la question de la sécurité en ligne et de l'hypersexualisation.	Bureau du Conseil exécutif (Direction de l'égalité des femmes)
77	Entreprendre une étude pour évaluer les attitudes et les expériences en matière d'agression sexuelle ainsi que le climat que ce problème crée sur un campus universitaire.	Lucia O'Sullivan (UNB)
78	Diriger l'élaboration d'une stratégie provinciale destinée à réduire la pratique de la traite des personnes au Nouveau-Brunswick, en particulier du point de vue de l'exploitation sexuelle des filles et des jeunes femmes.	Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.
79	Élaborer une stratégie pour coordonner les efforts en matière de cyberviolence	Association des

<sup>60</sup> Ibid.

	au Nouveau-Brunswick, en faire un projet pilote et l'évaluer.	travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick
80	Lancer une version à jour du <u>Programme de promotion des relations saines chez les jeunes</u> à l'intention des élèves des écoles intermédiaires et secondaires pour les aider à acquérir des connaissances et des compétences qui leur permettront d'établir des relations saines et prévenir la violence dans les fréquentations.	Croix-Rouge canadienne
81	Approfondir l'ensemble des connaissances sur la question de la violence sexuelle et de la sexualisation des femmes et des filles au Nouveau-Brunswick.	Équipe de recherche sur la violence sexuelle, Centre Muriel McQueen Fergusson
82	Offrir des programmes de prévention de la violence sexuelle chez les jeunes dans la grande région de Fredericton et dans les secteurs ruraux avoisinants.	Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton
83	Offrir aux enseignants et aux autres membres du personnel scolaire de la formation, du mentorat et de la documentation sur les interventions d'urgence en cas d'agression sexuelle ainsi que de la formation pour les animateurs.	Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton
84	Offrir de l'appui et des consultations aux écoles secondaires de la région de Fredericton pour mettre sur pied des équipes d'intervention en cas d'agression sexuelle.	Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton
85	S'inspirer des politiques sur la violence sexuelle que le district Anglophone Ouest est en train d'élaborer pour étoffer et mettre en œuvre des politiques sur la violence sexuelle partout au N.-B.	Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton
86	Offrir des thérapies spécialisées sur la violence sexuelle aux jeunes âgés de 16 ans et plus et à leurs parents ou tuteurs dans la grande région de Fredericton.	Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton
87	Élaborer une stratégie pour établir et coordonner des services spécialisés d'aide et de prévention en cas de violence sexuelle pour les enfants et les jeunes victimes.	Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton
88	Offrir aux enfants, aux jeunes et aux personnes qui appellent en leur nom des services d'aide téléphonique en cas d'agression sexuelle et établir un partenariat avec Développement social pour réagir aux divulgations de mauvais traitements réels ou allégués contre des enfants et des jeunes.	Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton

## Dommmages affectifs

Les dommages affectifs sont souvent décrits comme étant la maltraitance psychologique, la violence émotive, la violence verbale et la violence ou la négligence affective. Cela peut inclure toutes les formes d'échange préjudiciable avec un enfant, par exemple, faire comprendre à l'enfant qu'il est sans valeur, qu'il n'est pas aimé, qu'il n'est pas désiré, qu'il est en danger ou que sa seule valeur est de répondre aux besoins d'autrui; effrayer, terroriser et menacer l'enfant, l'exploiter et le corrompre, le repousser et le rejeter, l'isoler, l'ignorer ou faire preuve de favoritisme; refuser une écoute affective de l'enfant et de négliger sa santé mentale et ses besoins médicaux et affectifs; les insultes, les humiliations, le fait de rabaisser l'enfant, de le tourner en ridicule et de le blesser; l'exposition à la violence familiale; la réclusion cellulaire, l'isolement ou des conditions de détention humiliantes ou dégradantes; l'intimidation psychologique et les initiations de la part d'adultes ou d'autres enfants, y compris au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les dommages affectifs comprennent également les dommages involontaires, comme les premiers symptômes de troubles de santé mentale, le traumatisme associé à une blessure, aux dépendances ou à une autre maladie ou la perte d'un proche. Les dommages involontaires peuvent être causés par plusieurs facteurs humains, sociétaux ou circonstanciels qu'il est possible ou non de maîtriser ou d'influencer.

### Dommmages affectifs au Nouveau-Brunswick

Les dommages affectifs couvrent une large gamme de dommages que peuvent subir les enfants et les jeunes. La table ronde a établi que la santé mentale et l'intimidation et la cyberviolence sont les deux priorités à aborder dans la catégorie des dommages affectifs.

#### Priorité : Santé mentale

La sensibilisation à la santé mentale a considérablement augmenté au cours des dernières années. Ainsi de nombreux Canadiens savent maintenant que près d'une personne sur cinq aura besoin de services de santé mentale

##### **LE SAVIEZ-VOUS ?**

*ACCESS Esprits Ouverts-NB fait partie d'un réseau national plus large du transfert de connaissances qui vise à transformer la prestation des services en santé mentale des adolescents à travers le pays, tout en contestant la stigmatisation entourant la maladie mentale et de soutien à la formation de remise en forme mentale et de l'alphabétisation dans tous les secteurs de la société. Le Nouveau-Brunswick est le seul site provincial au sein du réseau.*

au cours de sa vie. Les Canadiens ne sont toujours pas conscients que dans 75 % des cas, les premiers symptômes de la maladie mentale se manifestent avant l'âge de 25 ans, ce qui veut dire que les jeunes sont les plus profondément touchés. Malheureusement, les services que nous offrons sont encore principalement axés sur les jeunes enfants et les adultes plus âgés. Les jeunes sont plus susceptibles de vivre

des troubles de santé mentale que tout autre groupe d'âge, et ils ont pourtant le moins accès aux soins. Notre système est plus faible là où il devrait être le plus fort. Au Nouveau-Brunswick, depuis plusieurs années, le taux d'hospitalisation des jeunes pour l'ensemble des troubles de santé mentale est environ le double du taux national.<sup>61</sup> Nous savons que les soins hospitaliers sont les plus coûteux et souvent la forme d'intervention la moins efficace, mais ils demeurent notre approche par défaut dans les moments de crise, peu importe le diagnostic.

Après de nombreuses années de revendication, de planification et d'efforts, le gouvernement provincial s'est engagé dans une nouvelle voie pour répondre aux besoins en santé mentale des enfants et des adolescents. La stratégie

<sup>61</sup> *Supra* note 20

aidera à s'assurer que les initiatives et les programmes du gouvernement et des organismes privés et sans but lucratif qui visent à améliorer la santé mentale des enfants et des adolescents donnent leur mot à dire aux jeunes et sont appuyés par les familles et la collectivité. Il est significatif que cette stratégie coordonnée englobe la prestation de services intégrés dans toute la province en 2018, l'établissement d'un réseau d'excellence et d'un centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes, le recrutement d'un titulaire de la chaire de recherche sur la santé mentale des enfants et des jeunes de l'Université de Moncton, le suivi du récent Forum provincial en santé mentale et la coordination de plusieurs projets de recherche importants sur la santé mentale des adolescents, y compris ACCÈS Esprits Ouverts- NB qui créera des espaces sécuritaires où les jeunes auront accès à des services de soutien en santé mentale, au soutien de pairs et à un vaste menu de services élaboré pour les jeunes par les jeunes.

Ces quelques initiatives seront mises en œuvre en harmonie avec la multitude de programmes qui existent au sein du gouvernement et de la société civile, notamment le programme de prévention du suicide, le Plan d'action pour la santé mentale, les centres communautaires de santé mentale, Jeunesse, j'écoute, le Programme de traitement pour jeunes, la stratégie du mieux-être, Connexions N.-B., Changeons les mentalités, etc.

## **Priorité : Intimidation et cyberviolence**

Selon le Sondage sur le mieux-être des élèves du Nouveau-Brunswick de 2012-2013, 58 % des jeunes de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année ont fait l'objet d'intimidation<sup>62</sup>. Les méthodes d'intimidation comprennent ce qui suit : proférer des insultes, rire d'une personne ou la taquiner d'une manière blessante; exclure une personne des groupes et des activités; propager des mensonges ou de fausses rumeurs; faire des commentaires insultants au sujet de la race, de la religion ou des caractéristiques personnelles; faire des blagues, des commentaires ou des gestes de nature sexuelle<sup>63</sup>. Bien que l'intimidation continue d'exister dans les espaces physiques, les rapports indiquent que les conséquences affectives sont plus graves lorsque l'incident de harcèlement survient à la fois dans les espaces physiques et virtuels<sup>64</sup>.

De nombreuses provinces ont adopté récemment une législation contre le harcèlement, mais le Nouveau-Brunswick a décidé de suivre les conseils des spécialistes et d'investir plutôt dans des milieux propices à l'apprentissage et au travail. Nous avons choisi de mettre l'accent sur des programmes qui favorisent une culture de tolérance, de soutien et de respect pour empêcher les comportements d'intimidation de prendre racine. La Salle de classe en plein air et les camps d'été d'Alliance Pro-jeunesse inc. | Partners For Youth inc., le programme de jeunes leaders offert dans les écoles de la région de Fredericton, l'initiative Écoles respectueuses des droits, Racines de l'empathie, le programme Réussite des jeunes de Centraide, le programme Au-delà de la souffrance de la Société canadienne de la Croix-Rouge, la formation EGALÉ Canada pour les LGBT et les nouveaux guides pour les éducateurs, le programme Apprenants en santé à l'école, Les filles et la cybersécurité, Jeunesse, j'écoute, le programme Priorité Jeunesse, l'augmentation des alliances homosexuelles-hétérosexuelles dans les écoles du Nouveau-Brunswick et la stratégie visant à prévenir la cyberviolence faite aux filles ne sont que quelques exemples des initiatives axées sur les forces qui ont été lancées pour éliminer les comportements intimidants et la cyberviolence. La stratégie provinciale relative à l'exploitation d'enfants en ligne a permis d'accroître la vigilance et les poursuites liées aux crimes de prédation, de leurre d'enfants et de pornographie juvénile et d'améliorer également les efforts éducatifs visant à combattre ces dommages les plus répréhensibles que subissent les enfants.

---

<sup>62</sup> *Ibid.*

<sup>63</sup> *Ibid.*

<sup>64</sup> Kimberley J. Mitchell et al., "Technology-Involved Harassment Victimization: Placement in a Broader Victimization Context" University of New Hampshire, : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/249003.pdf>

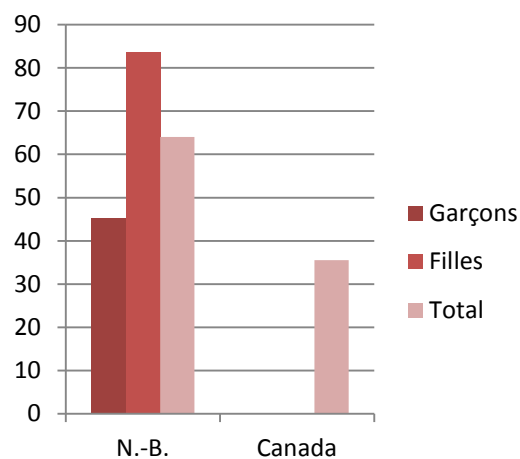
Malgré de nombreux efforts, des lacunes cruciales relatives à cette priorité continuent d'exister sur le plan de l'information, de la sensibilisation et de la formation. Entre 2010 et 2013, le taux de jeunes du Nouveau-Brunswick de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année ayant déclaré avoir été victimes d'intimidation a diminué, passant de 65 % à 58 %<sup>65</sup>. D'après un récent sondage mené auprès de plus de 300 jeunes du Nouveau-Brunswick, plus de la moitié ont reçu un sexto et plus du quart ont dit avoir envoyé un sexto reçu de quelqu'un d'autre<sup>66</sup>. La pointe prononcée des incidences de sextage se trouve chez les enfants âgés de 13 et 14 ans. Les approches éducatives fournissent les meilleurs moyens de réduire les comportements à risque qui mettent les enfants et les jeunes en danger. Par conséquent, les actions stratégiques ci-dessous favorisent les initiatives de formation qui abordent la littératie en matière des droits des enfants et des jeunes et qui renforcent l'empathie, la bonne santé mentale et la sensibilité aux divers groupes démographiques.

## Objectif

*Au cours de la présente stratégie, les facteurs cruciaux du succès en ce qui concerne les dommages affectifs seront doubles. Premièrement, les changements apportés au système de santé mentale de la province devraient faire en sorte que les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick reçoivent la bonne intensité de services au bon moment et au bon endroit. Grâce à un accroissement de la sensibilisation et de l'information concernant le système de santé mentale, à un meilleur accès au système et à des services de meilleure qualité, nous espérons voir une réduction du taux de jeunes qui accomplissent des actes autodestructeurs, qui sont hospitalisés ou qui vont aussi loin que se suicider en raison de troubles de santé mentale. Deuxièmement, nous espérons voir une réduction de l'intimidation et de la cyberviolence qui ciblent les enfants et les jeunes, ainsi qu'un changement continu des milieux d'apprentissage et de travail vers l'empathie à l'égard des pairs et le respect envers les membres de la collectivité.*

Plus particulièrement, au cours de la stratégie, deux indicateurs seront suivis : Le premier, le taux de jeunes qui sont hospitalisés pour des troubles de santé mentale

Bien que le graphique indique une ventilation basée sur le genre d'hospitalisation pour maladie ou désordre mental, avec 45,3 pour 10 000 jeunes de sexe masculin étant hospitalisé, et 83,6 pour 10 000 jeunes filles étant hospitalisés, il est possible de ventiler ces données par diagnostic.



En 2013-2014, 64 pour 10 000 jeunes du Nouveau-Brunswick ont été hospitalisés selon la répartition des diagnostics suivante:

- Enfance / adolescence troubles comportementaux et d'apprentissage = 19,8
- Épisode dépressif = 14
- Trouble réaction de stress / ajustement = 12,6
- Schizotypal / trouble délirant = 1,7
- Trouble de l'humeur (affectifs) = 3,6

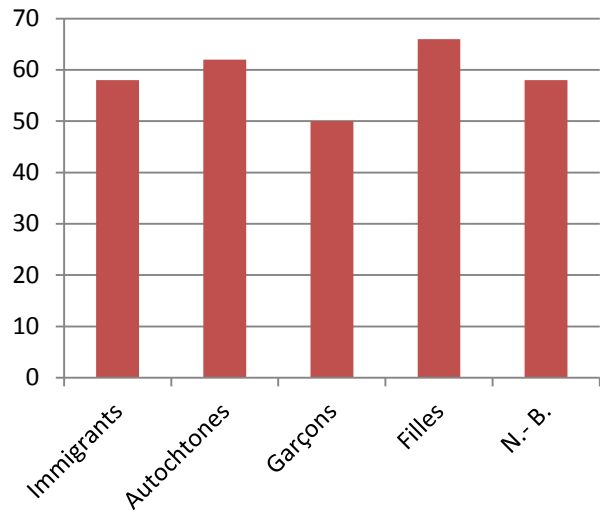
<sup>65</sup> *Supra* note 20.

<sup>66</sup> NBASW, Girls Cyberviolence Strategy, findings presented at the International Summer Course on the Rights of the Child 2015, Université de Moncton.

- Les troubles anxieux = 1,9
- Trouble de l'alimentation = 2,2

Le second indicateur est le taux autodéclaré d'intimidation et de cyberviolence chez les enfants et les jeunes. ) Dans l'année scolaire 2012-2013, les pourcentages suivants des jeunes des niveaux de la 6 à la 12ième année ont déclaré avoir été victimes d'intimidation:

- Immigrants: 58%
- Autochtones: 62%
- Garçons: 50%
- Filles: 66%



Encore une fois, l'analyse des tendances au fil du temps et en comparaison avec les provinces voisines permettra aux responsables des actions stratégiques d'établir au cours des prochains mois des cibles atteignables relativement aux indicateurs établis. Les évaluations comparatives de ces indicateurs révèlent le besoin de prendre des actions urgentes sur ces fronts, en raison des lacunes qui existent par rapport aux autres enfants et jeunes Canadiens.

## Stratégie

Actions stratégiques		Responsable
89	Coordonner les services spécialisés pour offrir un continuum de soins aux enfants et aux jeunes qui ont des besoins complexes par l'entremise du Réseau d'excellence et intégrer les services et les programmes existants en santé mentale.	Développement social
90	Renforcer la capacité communautaire afin de pouvoir répondre aux besoins des enfants et des jeunes grâce à la création et au financement de services moins intensifs.	Développement social
91	Intégrer la sensibilisation aux obstacles à la santé mentale à la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées en 2016.	Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
92	Prendre contact avec des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux pour recueillir de l'information sur les pratiques exemplaires au Canada en matière de santé mentale.	Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
93	Envisager d'inclure la santé mentale dans le plan d'éducation de dix ans.	Éducation et Développement de la petite enfance
94	Sensibiliser la population du Nouveau-Brunswick à l'exploitation des enfants sur Internet et aux moyens d'assurer la sécurité des enfants en ligne.	Sécurité publique
95	Continuer à recueillir des statistiques auprès du Groupe de lutte contre l'exploitation des enfants dans Internet de la GRC et à les publier.	Sécurité publique
96	Continuer de participer aux démarches multidisciplinaires de type centralisé qui soutiennent les jeunes à risque et leur famille. Ces initiatives visent à procurer un accès plus rapide aux bons services, au bon moment à ceux qui en ont	Sécurité publique



	besoin.	
97	Mener une étude sur la dépression et les tendances suicidaires à la suite de la rupture d'une relation amoureuse.	Lucia O'Sullivan (UNB)
98	Mettre la touche finale à l'élaboration du programme des jeunes en action pour la santé mentale dans les écoles secondaires de tout le Nouveau-Brunswick et en faire un projet pilote.	Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.
99	Continuer à travailler en partenariat avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick sur la santé mentale des jeunes et sur les nouveaux Centre d'excellence et Réseau d'excellence.	Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.
100	Lancer une version révisée du programme éprouvé de prévention de l'intimidation <u>Au-delà de la souffrance</u> .	Croix-Rouge canadienne
101	Continuer d'offrir Aller de l'avant, un programme conçu pour aider les enfants et les mères qui ont été victimes de violence conjugale à se remettre de leur expérience.	Bureau du Conseil exécutif (Direction de l'égalité des femmes)
102	Collaborer avec ACCÈS Esprits Ouverts- NB dans le cadre de conversations parmi les pairs sur la santé mentale dans les écoles.	Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse

## MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Dans ce dernier chapitre, nous touchons que brièvement sur quelques-unes des prochaines étapes suivant le lancement de la Stratégie. Comme mentionné plus haut, cette stratégie est un document vivant. Il propose un processus de mise en œuvre de cinq ans, avec une vue vers le renouvellement. Nous évaluerons l'utilité d'un tel renouvellement après avoir pris le bilan des progrès accomplis dans les trois premières années à travers un processus d'évaluation robuste. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse et le Bureau du Conseil exécutif continueront à coopérer et à travailler avec d'autres partenaires pour assurer un suivi diligent aux actions stratégiques décrites ci-dessus. Le lancement de cette stratégie est l'aboutissement de plus de deux ans d'efforts soutenus par de nombreux partenaires au sein du gouvernement et dans la société civile. De manière significative cependant, le lancement de cette stratégie n'est que le début d'une importante initiative visant à donner un véritable sens au droit de l'enfant à vivre sans violence au Nouveau-Brunswick en vertu de l'article 19 de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*. La phase de planification initiale est terminée et maintenant le travail sérieux de mise en œuvre et l'amélioration de la vie des enfants doit commencer.

### Les prochaines étapes immédiates

Le lancement de la Stratégie est le début du processus pour la mise en œuvre des actions stratégiques. Avec l'ajout d'une plus grande implication de la part du public et des parties prenantes, il sera possible de l'améliorer en ajoutant des actions stratégiques. De même, en ajustant celles existantes, tout pour mieux aligner les programmes et les initiatives en un effort coordonné pour mettre en œuvre les droits des enfants. La première tâche est donc de faire connaître la stratégie aussi largement que possible à toutes les parties intéressées au Nouveau-Brunswick qui peuvent contribuer aux efforts visant à protéger les enfants contre les dommages.

Deuxièmement, le processus du développement de la stratégie a réussi à identifier les types de dommages causés aux enfants, les domaines prioritaires d'intérêt stratégique, les actions stratégiques pour prévenir et réduire les dommages et enfin à établir des indicateurs qui peuvent être utilisés pour mesurer l'impact de ces actions par rapport aux priorités et aux dommages identifiés. Dans les prochains mois, nous devons nous livrer à un exercice d'analyse comparative pour mettre à jour les indicateurs choisis et de fixer des objectifs réalisables. Cela devra être fait en fonction des comparaisons mondiales et nationales et compte tenu également de l'évolution et de la ventilation des données au Nouveau-Brunswick au cours des dernières années. Ce travail devra également être entrepris conjointement avec le développement d'un programme d'évaluation robuste en partenariat avec des universitaires de premier plan des diverses facultés et centres d'enseignement supérieur de la province.

Enfin, il sera important de poursuivre le dialogue directement avec les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick et en particulier en partenariat avec les réseaux de l'enfant et de la jeunesse existants tels que Jeunesse en réseau de soins, l'Alliance Pro-jeunesse inc. | Partners For Youth inc., la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick, ACCESS Esprits Ouverts-NB, les alliances gais et hétérosexuels, des jeunes immigrants et réfugiés et ainsi qu'avec les jeunes des Premières nations. Cela nous permettra de continuer à rassembler leurs commentaires par rapport à la stratégie, à documenter leurs parcours de la violence envers la résilience et à amplifier leur voix par rapport aux besoins identifiés ainsi qu'aux nouvelles solutions qu'ils pourront proposer.

## Gouvernance et développement durable

Dès le début, cette stratégie a été réalisée sur la base qu'elle serait développée et gérée à l'aide des ressources existantes. Le financement initial pour le secrétariat de la Stratégie a été attribué pour la phase de conception et de planification. En court, la supervision, le suivi et la mise en œuvre de la stratégie sera la responsabilité conjointe du Bureau du Conseil exécutif et du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse. Le Bureau du Conseil exécutif assurera le suivi et la mise en œuvre des différentes actions stratégiques identifiées et conduites par les ministères et organismes du gouvernement. Le Bureau du Défenseur travaillera avec le Conseil de Champions des droits des enfants du N-B et d'autres partenaires dans la société civile pour surveiller la mise en œuvre de toutes les autres actions stratégiques.

Un processus supplémentaire de l'analyse comparative des indicateurs liés à chaque priorité de la Stratégie sera entrepris au cours des prochains mois. Enfin, un sous-ensemble de membres existants de la table ronde et de partenaires représentatifs sera convoqué sur une base annuelle pour surveiller la mise en œuvre et les progrès de la Stratégie. Champions des droits des enfants du N-B, avec le soutien du Bureau du Défenseur convoquera également un forum annuel des acteurs des secteurs publics, privés et sans but lucratif intéressés à suivre les progrès de la stratégie et de collaborer pour prévenir et réduire les dommages causés aux enfants et aux jeunes du Nouveau-Brunswick. La viabilité à long terme, la durabilité et l'amélioration de la stratégie seront financées par une dotation soutenu par Champions des droits des enfants du N-B et financée grâce à une campagne de dotation à développer au cours des trois premières années de la stratégie.

## Contrôle et évaluation

La plupart des indicateurs choisis pour suivre les progrès de cette stratégie de cinq ans sont tirés du Profil des droits et du bien-être des enfants et des jeunes. Le Bureau du Défenseur travaillera avec le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick et d'autres fournisseurs de données pertinentes pour assurer que les indicateurs soient mis à jour en temps aussi rapidement que possible et avec le niveau optimal de ventilation des données. Les améliorations nécessaires au Profil seront apportées au besoin.

Le Bureau du Défenseur travaillera aussi avec le Conseil avisier universitaire et d'autres partenaires à développer un programme d'évaluation et de recherche robuste par rapport à la stratégie avec le soutien externe des organismes de financement appropriées, soit au niveaux des conseils nationaux de recherche, la Fondation de la recherche en santé du Nouveau-Brunswick, la Fondation de l'Innovation du Nouveau-Brunswick ou d'autres. Le programme d'évaluation comprendra une évaluation importante de l'impact économique et des répercussions sur les droits de l'enfant vis-à-vis la stratégie dans son ensemble. L'évaluation formelle de la stratégie sera complétée au cours de l'exercice 2018-19 et aidera à informer le processus d'amélioration et de renouvellement de la Stratégie.

## Un plan de cinq ans renouvelable

Le travail de prévention des dommages causés aux enfants ne sera jamais achevé. De nouveaux dommages feront surface et les dommages existants se répercuteront. L'objectif déclaré dans notre vision et dans la mission décrite ci-dessus est cependant de réaliser des progrès mesurables dans la mise-en-œuvre de l'article 19 de la *Convention* en vue d'en faire une réalité vécue pour autant d'enfants et de jeunes du Nouveau-Brunswick que possible. Comme mesure générale de mise en œuvre, un cadre de coordination pour la mise en œuvre de l'article 19 peut être un mécanisme important pour protéger les enfants contre les dommages. Comme la plupart des autres mécanismes de

prévention des dommages, elle est un mécanisme permanent qui devra être tenu à jour, suivi et amélioré en fonction des circonstances. Actuellement, notre plan est de mettre en œuvre la stratégie décrite ci-dessus au cours de la période 2015-2020, mais d'entamer déjà le processus de refonte et le renouvellement de la Stratégie dès 2018. Les résultats officiels de l'évaluation des trois premières années fourniront une importante balise des mérites de cette méthodologie et de l'utilité de son renouveau.

## CONCLUSION

Chaque enfant est né avec la capacité d'apprendre à partir d'expériences aimantes et bienveillantes aussi bien que d'un trauma ou de l'oubli. Nous savons maintenant avec plus de certitude que jamais que les expériences répétées de traumatismes, voire un unique événement traumatique, peuvent avoir un impact néfaste sur le développement cérébrale et sur le développement avenir des enfants et des adolescents. De nouvelles recherches fournissent des preuves croissantes concernant les liens entre les traumatismes durant la petite enfance et de la maladie mentale ou des comportements mal adaptatifs plus tard dans la vie adulte. Le coût des blessures est de mieux en mieux documenté et les blessures en bas âge sont beaucoup plus importants et prolongés au plan personnel, social ou économique. Il n'est donc pas surprenant de noter la corrélation entre les économies les plus prospères et les plus avancées du monde et les pays avec les plus hauts indices de bien-être des enfants (Norvège, Suède, Pays-Bas, Finlande). Malheureusement au Canada les adultes rapportent beaucoup plus de bonheur et de satisfaction dans la vie que les enfants eux-mêmes.

À elles seules, les raisons économiques sont suffisantes pour justifier les efforts et la nécessité d'investir dans des stratégies comme celle-ci. Protéger des dommages les enfants et les jeunes aiderait à atténuer certains des défis budgétaires de la province. Comme le coût des interventions qui renforcent la résilience sont notamment moins élevés que ceux qui sont associés avec le traitement de situations de grande crise. En outre, les enfants résilients sont des enfants qui peuvent mieux s'adapter à des dommages éventuels et potentiels mettant ainsi en place une communauté néo-brunswickoise qui est forte, connectée, et en toute sécurité.

Néanmoins, cette stratégie a été entreprise pour réaliser quelque chose de plus de la stabilité financière. Il a souvent été dit que la véritable mesure de notre valeur, en tant que culture, en tant que démocratie et comme une famille humaine, s'identifie à la façon dont nous traitons nos citoyens les plus vulnérables. La nécessité de prendre les droits des enfants au sérieux, et en particulier le droit de l'enfant d'être libre de toutes les formes de violence, ne doit donc pas seulement tenir compte d'un argument économique, mais d'un questionnement juridique, moral et culturel.

Cette stratégie invite tous les Néo-Brunswickois à s'engager dans un véritable changement culturel. Nous allons chercher l'égalité des chances pour tous les enfants et les jeunes, en particulier en éducation, mais aussi pour les enfants des Premières nations ainsi que pour les jeunes en conflit avec la loi, afin de réduire les dommages socioculturels auxquels ils peuvent faire face. Enfin, nous allons travailler à réduire l'oubli et la négligence des enfants et des jeunes en luttant contre l'itinérance, particulièrement chez les jeunes transgenres, et en veillant à ce que chaque enfant ait une famille et un endroit où il ait un vrai sentiment d'appartenance. Nous chercherons ensemble à bâtir un Nouveau-Brunswick où les enfants seront élevés avec amour et bienveillance plutôt qu'avec la peur d'être punis. Nous allons prendre des mesures sur les comportements nutritionnels déficients et les blessures accidentelles carrément pour ce qu'ils sont: des dommages physiques pour les enfants. Nous allons redoubler d'efforts pour éradiquer et réprimer les crimes sexuels à l'égard des enfants et travailler avec les jeunes pour lutter contre les normes et les influences culturelles qui peuvent les viser ou les sexualiser. Nous allons aborder avec une

nouvelle énergie les dommages émotionnels qui accompagnent les réponses différées ou inadéquates aux problèmes de santé mentale. Nous allons lutter contre l'intimidation et la cyber violence, non pas par crime et châtement mais avec des approches soutenues fondées sur le bon comportement et en créant des climats de tolérance, de fraternité et d'empathie partout là où sont les enfants.

Un ancien ministre canadien de la Justice a dit une fois, "nous ne devons pas seulement rêver d'une société juste et humaine, nous pouvons la construire." Ainsi, nous terminons cette stratégie où elle a commencé, avec un appel à l'action. Aller de l'avant, nous invitons nos familles, nos amis, nos voisins, nos organismes communautaires, des chefs d'entreprises, nos organisations à but non lucratif, et notre gouvernement, à continuer à innover dans l'approche du Nouveau-Brunswick dans sa mise en œuvre l'article 19 de la CIDE. Plus important encore, nous invitons tous les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick à se joindre à cet effort, comme les détenteurs de droits et des agents de changement.

## Annexe A

### Tableau des actions stratégiques

#### *Engagement jeunesse*

	Action stratégique	Calendrier	Responsable	Partenaires	Indicateur ou mesure de réussite
1	Continuer de concevoir et d'offrir aux jeunes des projets d'engagement à l'égard d'une panoplie de sujets importants, dont la santé mentale des jeunes, des relations saines, les jeunes pris en charge et les aptitudes au développement de la carrière pour les jeunes placés sous garde.		Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.		
2	Lancer une évaluation pluriannuelle de notre programme de salle de classe en plein air à l'école intermédiaire, qui cible les jeunes à risque partout au Nouveau-Brunswick.		Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.		
3	Réunir les décideurs institutionnels de la Péninsule acadienne pour améliorer la coordination des services et des programmes destinés aux jeunes au sein de la collectivité.		Avenir jeunesse de la Péninsule acadienne		
4	Soutenir les initiatives Engagement jeunesse à tous les niveaux de l'élaboration de la politique publique au moyen d'aides éducatives, de formation et de conseils ainsi que d'initiatives de collaboration, en particulier relativement aux dix priorités de la Stratégie.		Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse		
5	Élaborer des projets internes de mise en valeur des jeunes en s'inspirant du modèle du Réseau des jeunes pris en charge et du Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario pour étoffer les conseils du défenseur au gouvernement et les mandats d'éducation du public.		Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse		
6	Coordonner une démarche d'engagement des jeunes qui est axée sur différents thèmes, en commençant par l'emploi chez les jeunes.		Développement social		
7	Élaborer des principes d'engagement pour les jeunes qui reçoivent des services de Développement social.		Développement social		

8	Promouvoir une démarche de mise en forme mentale dans divers contextes pour soutenir l'engagement et le bien-être des enfants et des jeunes.		Développement social		
9	Passer en revue les modules de formation de base et les normes de pratique du programme pour mettre l'accent sur la prestation de services axée sur les droits de l'enfant et pour mettre en évidence le rôle des travailleurs sociaux dans l'éducation des enfants et des jeunes quant à l'exercice de ces droits.		Développement social		

### *Approche coordonnée*

	Action stratégique	Calendrier	Responsable	Partenaires	Indicateur ou mesure de réussite
10	Faire la coordination avec le Programme Le Maillon et d'autres ministères pour faire en sorte qu'il existe une harmonisation intentionnelle entre <a href="#">LE MAILLON NB</a> et d'autres services et programmes disponibles.		Développement social		
11	Trouver des partenaires intéressés et élaborer un mandat de financement pour mettre sur pied une association de groupes qui s'occupent des jeunes au Nouveau-Brunswick. Cette association serait chargée d'élaborer des normes professionnelles qui réduisent les risques et qui favorisent les pratiques exemplaires dans le travail effectué auprès des jeunes.		Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.		
12	Coordonner la surveillance et l'examen de la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes en fonction des mesures prises par les ministères. Il continuera d'assurer la liaison et de collaborer avec le Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse en ce qui concerne la surveillance et l'examen de la stratégie globale.		Bureau du Conseil exécutif	Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse	
13	Continuer d'exiger que soient réalisées des évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant (ERDE) dans le cadre de l'élaboration des grands projets politiques ou législatifs.		Bureau du Conseil exécutif		
14	Continuer de publier chaque année le Rapport sur l'état de l'enfance avec des indicateurs révisés et améliorés en ce qui concerne la		Bureau du défenseur des		

	prévention des dommages aux enfants et aux jeunes.		enfants et de la jeunesse		
15	Continuer d'assurer la liaison et à collaborer avec le Bureau du Conseil exécutif et les Champions des droits des enfants du N-B en ce qui concerne la surveillance et l'examen de la stratégie globale.		Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse		
16	Établir un groupe d'affinités composé de donateurs et de philanthropes nationaux et provinciaux afin de financer une fondation destinée à appuyer le travail effectué par les Champions des droits des enfants du N-B pour surveiller et mettre en œuvre la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes partout au Nouveau-Brunswick.		Membres de la table ronde du milieu des affaires		
17	Élaborer le programme de recherche et d'évaluation relatif à la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes et obtenir de l'aide financière inter-conseils.		Conseil académique de la Stratégie		
18	Offrir le modèle de la prestation des services intégrés (PSI) dans toute la province d'ici 2018.		Éducation et Développement de la petite enfance		
19	Élaborer et coordonner un forum dans le but de favoriser l'harmonisation des stratégies existantes afin d'appuyer la Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes (SPDEJ).		Champions des droits des enfants du N-B		

### *Dommages socioculturels au Nouveau-Brunswick*

	Action stratégique	Calendrier	Responsable	Partenaires	Indicateur ou mesure de réussite
20	Continuer les discussions en vue de déterminer les besoins en matière d'information juridique des jeunes du N.-B. et les meilleurs moyens de la diffuser.		Justice		
21	Fournir des services et une aide financière et sociale aux jeunes admissibles dans le cadre du programme des Services d'engagement jeunesse pour les rendre moins dépendants des refuges pour sans-		Développement social		



	abri.				
22	Fournir du financement aux refuges transitoires.		Développement social		
23	Continuer le travail de prévention de la violence contre les femmes et les enfants autochtones.		Direction de l'égalité des femmes (Bureau du Conseil exécutif)		
24	Soutenir l'accès des jeunes à des carrières dans des métiers spécialisés au moyen du Programme d'apprentissage pour les jeunes du Nouveau-Brunswick, du Fonds d'emploi pour les jeunes, de l'Initiative d'une promesse d'emploi et du Stage d'emploi étudiant pour demain (SEED).		Éducation postsecondaire, Formation et Travail		
25	Fournir aux élèves du réseau scolaire public de l'information sur le marché du travail pour les aider à prendre des décisions éclairées au sujet de leur éducation, de leurs emplois et des débouchés qui s'offrent à eux.		Éducation postsecondaire, Formation et Travail		
26	Mettre en œuvre une stratégie exhaustive en matière de littératie pour promouvoir l'apprentissage permanent.		Éducation postsecondaire, Formation et Travail		
27	Continuer de promouvoir l'accès à l'éducation postsecondaire pour les groupes traditionnellement sous-représentés par l'entremise du programme Accès et succès.		Éducation postsecondaire, Formation et Travail		
28	Promouvoir la réussite scolaire des élèves de milieux à faible revenu grâce au programme « Promise Partnership » établi à Saint John.		Éducation postsecondaire, Formation et Travail		
29	Continuer à travailler en partenariat avec les organismes au service des immigrants afin d'offrir des programmes aux nouveaux arrivants et aux autres jeunes.		Éducation postsecondaire, Formation et Travail		
30	Poursuivre la formation EGALE dans toute la province et commencer à l'offrir dans le réseau scolaire francophone.		Éducation et Développement de la petite enfance		
31	Continuer d'avoir recours à une démarche multidisciplinaire à l'égard des jeunes qui ont des démêlés avec la justice.	Travail en cours	Sécurité publique		
32	Continuer à compiler des statistiques sur le recours par la police aux mesures extrajudiciaires comme moyen le plus adéquat de faire face à la délinquance des jeunes.	Travail en cours	Sécurité publique		

33	Continuer de cibler les jeunes à risque en priorité dans le cadre de la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité du Nouveau-Brunswick.	Travail en cours	Sécurité publique		
34	Offrir de la formation supplémentaire aux employés du CJNB sur les pratiques qui tiennent compte des traumatismes.	2016	Sécurité publique		
35	Mettre en œuvre un modèle de continuum de soins pour les jeunes placés sous garde en milieu ouvert au Nouveau-Brunswick.	Travail en cours	Sécurité publique		
36	Mettre sur pied un groupe de travail intégré pour donner suite aux recommandations du rapport <i>Plus d'aide, moins de poursuites</i> .	2015-2016	Sécurité publique	Éducation et Développement de la petite enfance (secteurs anglophone et francophone), Développement social, Santé, Justice et Cabinet du procureur général	
37	Diriger des séances de formation sur l'article 19 de la LSJPA, qui porte sur les groupes consultatifs pour les jeunes dans le système de justice pénale.	2016	Sécurité publique		
38	Coordonner un examen des programmes et services fédéraux et provinciaux qui portent sur la prévention des dommages aux enfants et aux jeunes des Premières Nations.		Secrétariat des affaires autochtones		
39	Poursuivre les discussions au sujet de l'élaboration d'une stratégie efficace pour préserver et promouvoir les langues micmaque et malécite auprès des enfants et des jeunes des Premières Nations, en collaboration avec les chefs des Premières Nations du Nouveau-Brunswick, les établissements d'enseignement, Éducation et Développement de la petite enfance, et Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.		Secrétariat des affaires autochtones	Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse	
40	Poursuivre les efforts pour assurer la pleine mise en œuvre des recommandations du rapport <i>Main dans la main</i> de 2010 du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, en particulier ceux qui sont axés sur l'écart dans les déterminants sociaux de la santé qui touchent les enfants et les jeunes des Premières nations.		Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse		

41	Continuer d'intéresser les jeunes placés sous garde et pris en charge à notre feuille de route pour le développement de la carrière et à notre programme de littératie financière, et continuer d'évaluer les résultats globaux.		Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.		
42	Continuer d'offrir à nos jeunes un programme sur les relations saines ( <a href="#">Making Waves/Vague pas vague</a> ) dans les écoles secondaires du Nouveau-Brunswick et offrir la première séance de ce programme éprouvé aux jeunes autochtones au cours de l'année scolaire 2015-2016.		Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.		
43	Mettre à l'essai les modules améliorés des programmes d'études sociales à l'intention des jeunes autochtones en mettant l'accent sur les pensionnats et les traités.		Éducation et Développement de la petite enfance		
44	Élaborer des programmes de langues micmaque et malécite pour appuyer la survie des langues des Premières Nations au niveau secondaire afin de donner la possibilité aux élèves autochtones du réseau scolaire public d'apprendre leur langue patrimoniale.		Éducation et Développement de la petite enfance		
45	Mettre en contact les enfants et les jeunes nouveaux arrivants avec les programmes et les ressources appropriés dans la collectivité pouvant les aider à atteindre leurs objectifs dans leur instruction, leur établissement et leur intégration.		Association multiculturelle de Fredericton		

### *Négligence au Nouveau-Brunswick*

	Action stratégique	Calendrier	Responsable	Partenaires	Indicateur ou mesure de réussite
46	Mettre sur pied des campagnes pour sensibiliser le public au besoin et à l'importance de l'adoption et de la permanence pour les enfants qui ont été pris en charge en permanence par le gouvernement du N.-B.		Fondation du N.-B. pour l'adoption		
47	Coordonner le Réseau de soutien de la Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption.		Fondation du N.-B. pour l'adoption		
48	Organiser des ateliers et une conférence annuelle pour le grand public, les gens qui envisagent ou qui attendent d'adopter, et les professionnels qui travaillent dans le milieu de l'adoption.		Fondation du N.-B. pour l'adoption		
49	Former de jeunes orateurs qui ont été adoptés, qui ont séjourné en		Fondation du N.-B.	Réseau des jeunes	

	foyer nourricier ou qui ne sont plus pris en charge en raison de leur âge, et travailler avec eux.		pour l'adoption	pris en charge du Nouveau-Brunswick	
50	Examiner la possibilité de créer un poste « Wendy's Wonderful Kids » au N.-B. pour accroître le taux d'adoption des enfants et des jeunes dont la situation est plus complexe.		Fondation du N.-B. pour l'adoption	Développement social, Fondation Dave Thomas	
51	Poursuivre les discussions avec UNTIL THE LAST CHILD en vue de soutenir un projet au N.-B.		Fondation du N.-B. pour l'adoption	Développement social	
52	Établir et mettre en œuvre un modèle de soins parentalistes qui offrira des services complets, coordonnés et culturellement sensibles aux fournisseurs de soins parentalistes.		Développement social		
53	Faire en sorte que tous les programmes pour les jeunes aient pour but d'assurer la permanence de leurs arrangements et de leurs relations familiales.		Développement social		
54	Organiser et offrir un sommet provincial pour les jeunes pris en charge au cours de l'automne 2015 comme moyen de favoriser davantage le dialogue entre les jeunes sur l'état du réseau provincial de prise en charge.		Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.		
55	Continuer à coordonner le <a href="#">Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick</a> et continuer à mettre l'accent sur les 14 recommandations du rapport <i>À la recherche d'un chez moi</i> .		Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.		
56	Envisager des moyens d'accroître la disponibilité de trousse à jour du programme <a href="#">Prudence!</a> , un programme de sécurité personnelle pour les enfants âgés de 5 à 9 ans.		Croix-Rouge canadienne	Éducation et Développement de la petite enfance	
57	Poursuivre les discussions en ce qui concerne la mise au point d'un outil interactif pour les enfants et les jeunes qui vivent une situation de mauvais traitements.		Justice		

### *Dommmages corporels au Nouveau-Brunswick*

	Action stratégique	Calendrier	Responsable	Partenaires	Indicateur ou mesure de réussite
58	Élaborer un plan provincial d'action-santé pour prévenir les blessures accidentelles.		Santé		
59	Consulter les jeunes au sujet des modifications aux lois sur le travail qui les touchent.		Éducation postsecondaire, Formation et Travail		
60	Mettre à profit l'actuel plan stratégique de santé « Plus haut et plus loin ensemble » du Bureau du médecin-hygiéniste en chef afin de traiter de la prévention des blessures, de l'éducation du public sur la santé, des lieux sans fumée ainsi que de la consommation d'alcool et d'opioïdes.		Santé		
61	Mettre en œuvre les 26 tests de dépistage prénatal obligatoires d'ici la fin de 2016.		Santé		
62	Trouver ou confirmer à nouveau les principaux intervenants pour la prestation des programmes de prévention primaires qui traitent des chutes chez les enfants et des comportements à risque chez les jeunes en particulier pour les les populations vulnérables.		Programme de traumatologie du N.-B.		
63	Réunir des groupes pour harmoniser les efforts déployés dans la programmation de la prévention des blessures primaire pour les enfants et les jeunes, et travailler de concert avec le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse afin de garantir un engagement direct avec les enfants et les jeunes		Programme de traumatologie du N.-B.		
64	Élaborer et mettre en œuvre des programmes de prévention des blessures primaires partagées avec les intervenants clés, y compris le Programme de sensibilisation sur les traumatismes liés à l'acool chez les jeunes (P.A.R.T.Y.) et un programme de sensibilisation face aux commotions liées aux jeunes.		Programme de traumatologie du N.-B.		
65	Accroître la prestation du Programme de sensibilisation sur les traumatismes liés à l'acool chez les jeunes (P.A.R.T.Y.) pour les élèves de la 9ième année d'au moins 10 % par année et mieux soutenir et encadrer les animateurs bénévoles du programme.		Programme de traumatologie du N.-B.		
66	Partager les données épidémiologiques agrégées du Registre des traumatismes NB sur l'enfance et la jeunesse avec les dirigeants des		Programme de traumatologie du N.-	Réseau de santé Horizon et	

	services de santé mentale dans les deux régions régionales de la santé concernant les blessures subies suite à une automutilation.		B.	Réseau de santé Vitalité	
67	Diriger l'élaboration d'un modèle d'intervention communautaire coordonnée pour les cas à risque élevé et les cas dangereux de violence conjugale/violence entre partenaires intimes.	2016-2017	Sécurité publique	Bureau du Conseil exécutif (Direction de l'égalité des femmes)	
68	Offrir des ateliers de sensibilisation aux procureurs de la Couronne et à la magistrature au sujet de l'outil d'évaluation des risques de violence conjugale de l'Ontario (ODARA) et de son rôle dans les cas de violence conjugale/violence entre partenaires intimes.		Sécurité publique		
69	Déterminer la façon d'assurer l'accès à des lieux sûrs et adaptés aux enfants pour leur permettre d'apprendre et de mettre en pratique les principes de base du sport.		Tourisme, Patrimoine et Culture		
70	Promouvoir l'éducation et la sensibilisation, notamment en matière d'éthique sportive, de mauvais traitements et de harcèlement, de codes de conduite, de traitement des commotions cérébrales, d'esprit sportif et de dopage pour élaborer des lignes directrices qui seront mises en application.		Tourisme, Patrimoine et Culture		
71	Participer aux travaux des comités composés de représentants du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires sur l'éthique dans les sports.		Tourisme, Patrimoine et Culture		
72	Promouvoir et offrir de l'éducation et des initiatives axées sur la sécurité aux entraîneurs et aux intervenants de tous les niveaux dans les sports.		Entraîneur NB		
73	Améliorer l'éducation des entraîneurs en les aidant à mieux repérer les blessures courantes dans leurs sports et en élaborant des stratégies adéquates de prévention et de récupération pour que nos athlètes ne se blessent pas pendant les entraînements et les compétitions.		Entraîneur NB		
74	Élaborer un plan stratégique pour lutter contre l'obésité et progresser vers un Nouveau-Brunswick sans fumée en mettant à profit le travail déjà entrepris dans le cadre de la Stratégie du mieux-être du Nouveau-Brunswick.		Développement social		

## *Dommages sexuels au Nouveau-Brunswick*

	Action stratégique	Calendrier	Responsable	Partenaires	Indicateur ou mesure de réussite
75	Continuer de présider le Groupe de travail sur la traite de personnes au N.-B. qui a pour but de sensibiliser les fournisseurs de services et la population et d'étudier les pratiques exemplaires quand il s'agit de soutenir les fournisseurs de services et d'aider les victimes.		Bureau du Conseil exécutif (Direction de l'égalité des femmes)		
76	Continuer de promouvoir la ressource virtuelle Les filles et la cybersécurité, qui donne de l'information aux filles, aux parents, aux tuteurs et aux éducateurs sur les moyens pour les filles de se protéger en ligne, et animer des ateliers sur les façons d'utiliser cette ressource et sur la question de la sécurité en ligne et de l'hypersexualisation.		Bureau du Conseil exécutif (Direction de l'égalité des femmes)		
77	Entreprendre une étude pour évaluer les attitudes et les expériences en matière d'agression sexuelle ainsi que le climat que ce problème crée sur un campus universitaire.		Lucia O'Sullivan (UNB)		
78	Diriger l'élaboration d'une stratégie provinciale destinée à réduire la pratique de la traite des personnes au Nouveau-Brunswick, en particulier du point de vue de l'exploitation sexuelle des filles et des jeunes femmes.		Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.		
79	Élaborer une stratégie pour coordonner les efforts en matière de cyberviolence au Nouveau-Brunswick, en faire un projet pilote et l'évaluer.	2016	Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick	Bureau du Défenseurs des enfants et de la jeunesse, Centre Muriel McQueen Fergusson	
80	Lancer une version à jour du <a href="#">Programme de promotion des relations saines chez les jeunes</a> à l'intention des élèves des écoles intermédiaires et secondaires pour les aider à acquérir des connaissances et des compétences qui leur permettront d'établir des relations saines et prévenir la violence dans les fréquentations.	2015	Croix-Rouge canadienne		
81	Approfondir l'ensemble des connaissances sur la question de la violence sexuelle et de la sexualisation des femmes et des filles au Nouveau-Brunswick.		Équipe de recherche sur la violence sexuelle, Centre Muriel		

			McQueen Fergusson		
82	Offrir des programmes de prévention de la violence sexuelle chez les jeunes dans la grande région de Fredericton et dans les secteurs ruraux avoisinants.	Travail en cours	Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton		
83	Offrir aux enseignants et aux autres membres du personnel scolaire de la formation, du mentorat et de la documentation sur les interventions d'urgence en cas d'agression sexuelle ainsi que de la formation pour les animateurs.	Travail en cours	Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton		
84	Offrir de l'appui et des consultations aux écoles secondaires de la région de Fredericton pour mettre sur pied des équipes d'intervention en cas d'agression sexuelle.	Travail en cours	Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton		
85	S'inspirer des politiques sur la violence sexuelle que le district Anglophone Ouest est en train d'élaborer pour étoffer et mettre en œuvre des politiques sur la violence sexuelle partout au N.-B.		Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton	Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, districts scolaires, CED	
86	Offrir des thérapies spécialisées sur la violence sexuelle aux jeunes âgés de 16 ans et plus et à leurs parents ou tuteurs dans la grande région de Fredericton.		Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton	Services aux victimes	
87	Élaborer une stratégie pour établir et coordonner des services spécialisés d'aide et de prévention en cas de violence sexuelle pour les enfants et les jeunes victimes.		Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Fredericton	Développement social	
88	Offrir aux enfants, aux jeunes et aux personnes qui appellent en leur nom des services d'aide téléphonique en cas d'agression sexuelle et établir un partenariat avec <a href="#">Développement social</a> pour réagir aux		Centre pour les victimes d'agression	Développement social	



	divulgations de mauvais traitements réels ou allégués contre des enfants et des jeunes.		sexuelle de Fredericton		
--	---	--	-------------------------	--	--

*Dommages affectifs au Nouveau-Brunswick*

	Action stratégique	Calendrier	Responsable	Partenaires	Indicateur ou mesure de réussite
89	Coordonner les services spécialisés pour offrir un continuum de soins aux enfants et aux jeunes qui ont des besoins complexes par l'entremise du Réseau d'excellence et intégrer les services et les programmes existants en santé mentale.		Développement social		
90	Renforcer la capacité communautaire afin de pouvoir répondre aux besoins des enfants et des jeunes grâce à la création et au financement de services moins intensifs.		Développement social		
91	Intégrer la sensibilisation aux obstacles à la santé mentale à la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées en 2016.	2016	Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées		
92	Prendre contact avec des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux pour recueillir de l'information sur les pratiques exemplaires au Canada en matière de santé mentale.		Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées		
93	Envisager d'inclure la santé mentale dans le plan d'éducation de dix ans.		Éducation et Développement de la petite enfance		
94	Sensibiliser la population du Nouveau-Brunswick à l'exploitation des enfants sur Internet et aux moyens d'assurer la sécurité des enfants en ligne.	Travail en cours	Sécurité publique		
95	Continuer à recueillir des statistiques auprès du Groupe de lutte contre l'exploitation des enfants dans Internet de la GRC et à les publier.	Travail en cours	Sécurité publique		

96	Continuer de participer aux démarches multidisciplinaires de type centralisé qui soutiennent les jeunes à risque et leur famille. Ces initiatives visent à procurer un accès plus rapide aux bons services, au bon moment à ceux qui en ont besoin.	Travail en cours	Sécurité publique		
97	Mener une étude sur la dépression et les tendances suicidaires à la suite de la rupture d'une relation amoureuse.		Lucia O'Sullivan (UNB)		
98	Mettre la touche finale à l'élaboration du programme des jeunes en action pour la santé mentale dans les écoles secondaires de tout le Nouveau-Brunswick et en faire un projet pilote.		Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.		
99	Continuer à travailler en partenariat avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick sur la santé mentale des jeunes et sur les nouveaux Centre d'excellence et Réseau d'excellence.		Alliance Pro-jeunesse   Partners For Youth Inc.	Réseau d'excellence, Centre d'excellence	
100	Lancer une version révisée du programme éprouvé de prévention de l'intimidation <a href="#">Au-delà de la souffrance</a> .	2016	Croix-Rouge canadienne		
101	Continuer d'offrir Aller de l'avant, un programme conçu pour aider les enfants et les mères qui ont été victimes de violence conjugale à se remettre de leur expérience.		Bureau du Conseil exécutif (Direction de l'égalité des femmes)		
102	Collaborer avec ACCÈS Esprits Ouverts- NB dans le cadre de conversations parmi les pairs sur la santé mentale dans les écoles.		Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse	ACCÈS Esprits Ouverts- NB	

## Annexe B

### Autres stratégies

- la Stratégie du mieux-être du Nouveau-Brunswick,
- le Plan d'action pour la santé mentale,
- la Stratégie de prévention et de réduction de la criminalité,
- l'Initiative de prévention de l'exploitation des enfants sur Internet,
- le Programme de traumatologie du Nouveau-Brunswick,
- l'Initiative d'engagement jeunesse,
- le Programme de déjudiciarisation et d'intervention auprès des jeunes,
- la prestation de services intégrés,
- Nouvelles orientations en protection de l'enfance - Concertation familiale,
- Les filles et la cybersécurité,
- Aller de l'avant,
- Programme Apprenants en santé à l'école.

## Annexe C

### Convention internationale relative aux droits de l'enfant

#### Préambule

Les États parties à la présente Convention,

considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde;

ayant à l'esprit le fait que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte, proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils ont résolu de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande;

reconnaissant que les Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ont proclamé et sont convenues que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation;

rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales;

convaincus que la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté;

reconnaissant que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension;

considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité;

ayant à l'esprit que la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959, et qu'elle a été reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (en particulier aux articles 23 et 24), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en particulier à l'article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se préoccupent du bien-être de l'enfant;

ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, «l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance»;

rappelant les dispositions de la Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international, de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et de la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé;

reconnaissant qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière;

tenant dûment compte de l'importance des traditions et valeurs culturelles de chaque peuple dans la protection et le développement harmonieux de l'enfant;

reconnaissant l'importance de la coopération internationale pour l'amélioration des conditions de vie des enfants dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement;

sont convenus de ce qui suit :

## **Première partie**

### **Article 1 :**

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

### **Article 2 :**

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants

légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

**Article 3 :**

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

**Article 4 :**

Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en oeuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale.

**Article 5 :**

Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.

**Article 6 :**

1. Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.

2. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

**Article 7 :**

1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

2. Les Etats parties veillent à mettre ces droits en oeuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride.

**Article 8 :**

1. Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.

#### **Article 9 :**

1. Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.

2. Dans tous les cas prévus au paragraphe 1 du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.

3. Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

4. Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'Etat partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées.

#### **Article 10 :**

1. Conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un Etat partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les Etats parties dans un esprit positif, avec humanité et diligence. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas de conséquences fâcheuses pour les auteurs de la demande et les membres de leur famille.

2. Un enfant dont les parents résident dans des Etats différents a le droit d'entretenir, sauf circonstances exceptionnelles, des relations personnelles et des contacts directs réguliers avec ses deux parents. A cette fin, et conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, les Etats parties respectent le droit qu'ont l'enfant et ses parents de quitter tout pays, y compris le leur, et de revenir dans leur propre pays. Le droit de quitter tout pays ne peut faire l'objet que des restrictions prescrites par la loi qui sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et qui sont compatibles avec les autres droits reconnus dans la présente Convention.

#### **Article 11 :**

1. Les Etats parties prennent des mesures pour lutter contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger.

2. A cette fin, les Etats parties favorisent la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux ou l'adhésion aux accords existants.

#### **Article 12 :**

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

**Article 13 :**

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou

b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

**Article 14 :**

1. Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

2. Les Etats parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

**Article 15 :**

1. Les Etats parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.

**Article 16 :**

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

**Article 17 :**

Les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. A cette fin, les Etats parties :

- a) Encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29;
- b) Encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales;
- c) Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants;
- d) Encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire;
- e) Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.

**Article 18 :**

1. Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.
2. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.
3. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

**Article 19 :**

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

**Article 20 :**

1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat.
2. Les Etats parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.
3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalahde droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié.



Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

#### **Article 21 :**

Les Etats parties qui admettent et/ou autorisent l'adoption s'assurent que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale en la matière, et :

- a) Veillent à ce que l'adoption d'un enfant ne soit autorisée que par les autorités compétentes, qui vérifient, conformément à la loi et aux procédures applicables et sur la base de tous les renseignements fiables relatifs au cas considéré, que l'adoption peut avoir lieu eu égard à la situation de l'enfant par rapport à ses père et mère, parents et représentants légaux et que, le cas échéant, les personnes intéressées ont donné leur consentement à l'adoption en connaissance de cause, après s'être entourées des avis nécessaires;
- b) Reconnaissent que l'adoption à l'étranger peut être envisagée comme un autre moyen d'assurer les soins nécessaires à l'enfant, si celui-ci ne peut, dans son pays d'origine, être placé dans une famille nourricière ou adoptive ou être convenablement élevé;
- c) Veillent, en cas d'adoption à l'étranger, à ce que l'enfant ait le bénéfice de garanties et de normes équivalant à celles existant en cas d'adoption nationale;
- d) Prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que, en cas d'adoption à l'étranger, le placement de l'enfant ne se traduise pas par un profit matériel indu pour les personnes qui en sont responsables;
- e) Poursuivent les objectifs du présent article en concluant des arrangements ou des accords bilatéraux ou multilatéraux, selon les cas, et s'efforcent dans ce cadre de veiller à ce que les placements d'enfants à l'étranger soient effectués par des autorités ou des organes compétents.

#### **Article 22 :**

1. Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.

2. A cette fin, les Etats parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.

#### **Article 23 :**

1. Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.

2. Les Etats parties reconnaissent le droit à des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux et encouragent et assurent, dans la mesure des ressources disponibles, l'octroi, sur demande, aux enfants handicapés remplissant

les conditions requises et à ceux qui en ont la charge, d'une aide adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents ou de ceux à qui il est confié.

3. Eu égard aux besoins particuliers des enfants handicapés, l'aide fournie conformément au paragraphe 2 du présent article est gratuite chaque fois qu'il est possible, compte tenu des ressources financières de leurs parents ou de ceux à qui l'enfant est confié, et elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel.

4. Dans un esprit de coopération internationale, les Etats parties favorisent l'échange d'informations pertinentes dans le domaine des soins de santé préventifs et du traitement médical, psychologique et fonctionnel des enfants handicapés, y compris par la diffusion d'informations concernant les méthodes de rééducation et les services de formation professionnelle, ainsi que l'accès à ces données, en vue de permettre aux Etats parties d'améliorer leurs capacités et leurs compétences et d'élargir leur expérience dans ces domaines. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

#### **Article 24 :**

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

2. Les Etats parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

a) Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants;

b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires;

c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel;

d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés;

e) Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information;

f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.

3. Les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

4. Les Etats parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

**Article 25 :**

Les Etats parties reconnaissent à l'enfant qui a été placé par les autorités compétentes pour recevoir des soins, une protection ou un traitement physique ou mental, le droit à un examen périodique dudit traitement et de toute autre circonstance relative à son placement.

**Article 26 :**

1. Les Etats parties reconnaissent à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales, et prennent les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit en conformité avec leur législation nationale.

2. Les prestations doivent, lorsqu'il y a lieu, être accordées compte tenu des ressources et de la situation de l'enfant et des personnes responsables de son entretien, ainsi que de toute autre considération applicable à la demande de prestation faite par l'enfant ou en son nom.

**Article 27 :**

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

2. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.

3. Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en oeuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.

4. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un Etat autre que celui de l'enfant, les Etats parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés.

**Article 28 :**

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin;

c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés;

d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles;

e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

#### **Article 29 :**

Observation générale sur son application

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;

b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;

c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;

d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone;

e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites.

#### **Article 30 :**

Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

#### **Article 31 :**

1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

#### **Article 32 :**

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les Etats parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les Etats parties, en particulier :

- a) Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi;
- b) Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi;
- c) Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

**Article 33 :**

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances.

**Article 34 :**

Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale;
- b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales;
- c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

**Article 35 :**

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

**Article 36 :**

Les Etats parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

**Article 37 :**

Les Etats parties veillent à ce que :

- a) Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans;
- b) Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible;

c) Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles;

d) Les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

**Article 38 :**

1. Les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.

3. Les Etats parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les Etats parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.

4. Conformément à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit humanitaire international de protéger la population civile en cas de conflit armé, les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins.

**Article 39 :**

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

**Article 40 :**

1. Les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.

2. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les Etats parties veillent en particulier :

a) A ce qu'aucun enfant ne soit suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale en raison d'actions ou d'omissions qui n'étaient pas interdites par le droit national ou international au moment où elles ont été commises;

b) A ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le droit aux garanties suivantes :

i) Etre présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie;

ii) Etre informé dans le plus court délai et directement des accusations portées contre lui, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux, et bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense;

iii) Que sa cause soit entendue sans retard par une autorité ou une instance judiciaire compétentes, indépendantes et impartiales, selon une procédure équitable aux termes de la loi, en présence de son conseil juridique ou autre et, à moins que cela ne soit jugé contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant en raison notamment de son âge ou de sa situation, en présence de ses parents ou représentants légaux;

iv) Ne pas être contraint de témoigner ou de s'avouer coupable; interroger ou faire interroger les témoins à charge, et obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans des conditions d'égalité;

v) S'il est reconnu avoir enfreint la loi pénale, faire appel de cette décision et de toute mesure arrêtée en conséquence devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure compétentes, indépendantes et impartiales, conformément à la loi;

vi) Se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend ou ne parle pas la langue utilisée;

vii) Que sa vie privée soit pleinement respectée à tous les stades de la procédure.

3. Les Etats parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et en particulier :

a) D'établir un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale;

b) De prendre des mesures, chaque fois que cela est possible et souhaitable, pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire, étant cependant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés.

4. Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction.

**Article 41 :**

Aucune des dispositions de la présente Convention ne porte atteinte aux dispositions plus propices à la réalisation des droits de l'enfant qui peuvent figurer :

a) Dans la législation d'un Etat partie; ou

b) Dans le droit international en vigueur pour cet Etat.

Deuxième partie

**Article 42 :**

Les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

**Article 43 :**

1. Aux fins d'examiner les progrès accomplis par les Etats parties dans l'exécution des obligations contractées par eux en vertu de la présente Convention, il est institué un Comité des droits de l'enfant qui s'acquitte des fonctions définies ci-après.
2. Le Comité se compose de dix-huit experts de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine visé par la présente Convention. (voir note 1) Ses membres sont élus par les Etats parties parmi leurs ressortissants et siègent à titre personnel, compte tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et eu égard aux principaux systèmes juridiques.
3. Les membres du Comité sont élus au scrutin secret sur une liste de personnes désignées par les Etats parties. Chaque Etat partie peut désigner un candidat parmi ses ressortissants.
4. La première élection aura lieu dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Convention. Les élections auront lieu ensuite tous les deux ans. Quatre mois au moins avant la date de chaque élection, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies invitera par écrit les Etats parties à proposer leurs candidats dans un délai de deux mois. Le Secrétaire général dressera ensuite la liste alphabétique des candidats ainsi désignés, en indiquant les Etats parties qui les ont désignés, et la communiquera aux Etats parties à la présente Convention.
5. Les élections ont lieu lors des réunions des Etats parties, convoquées par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. A ces réunions, pour lesquelles le quorum est constitué par les deux tiers des Etats parties, les candidats élus au Comité sont ceux qui obtiennent le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des voix des représentants des Etats parties présents et votants.
6. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles si leur candidature est présentée à nouveau. Le mandat de cinq des membres élus lors de la première élection prend fin au bout de deux ans. Les noms de ces cinq membres seront tirés au sort par le président de la réunion immédiatement après la première élection.
7. En cas de décès ou de démission d'un membre du Comité, ou si, pour toute autre raison, un membre déclare ne plus pouvoir exercer ses fonctions au sein du Comité, l'Etat partie qui avait présenté sa candidature nomme un autre expert parmi ses ressortissants pour pourvoir le poste ainsi vacant jusqu'à l'expiration du mandat correspondant, sous réserve de l'approbation du Comité.
8. Le Comité adopte son règlement intérieur.
9. Le Comité élit son bureau pour une période de deux ans.
10. Les réunions du Comité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ou en tout autre lieu approprié déterminé par le Comité. Le Comité se réunit normalement chaque année. La durée de ses sessions est déterminée et modifiée, si nécessaire, par une réunion des Etats parties à la présente Convention, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.
11. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies met à la disposition du Comité le personnel et les installations qui lui sont nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées en vertu de la présente Convention.
12. Les membres du Comité institué en vertu de la présente Convention reçoivent, avec l'approbation de l'Assemblée générale, des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions et selon les modalités fixées par l'Assemblée générale.

**Article 44 :**



1. Les Etats parties s'engagent à soumettre au Comité, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits :

a) Dans les deux ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention pour les Etats parties intéressés;

b) Par la suite, tous les cinq ans.

2. Les rapports établis en application du présent article doivent, le cas échéant, indiquer les facteurs et les difficultés empêchant les Etats parties de s'acquitter pleinement des obligations prévues dans la présente Convention. Ils doivent également contenir des renseignements suffisants pour donner au Comité une idée précise de l'application de la Convention dans le pays considéré.

3. Les Etats parties ayant présenté au Comité un rapport initial complet n'ont pas, dans les rapports qu'ils lui présentent ensuite conformément à l'alinéa b du paragraphe 1 du présent article, à répéter les renseignements de base antérieurement communiqués.

4. Le Comité peut demander aux Etats parties tous renseignements complémentaires relatifs à l'application de la Convention.

5. Le Comité soumet tous les deux ans à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.

6. Les Etats parties assurent à leurs rapports une large diffusion dans leur propre pays.

#### **Article 45 :**

Pour promouvoir l'application effective de la Convention et encourager la coopération internationale dans le domaine visé par la Convention :

a) Les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organes des Nations Unies ont le droit de se faire représenter lors de l'examen de l'application des dispositions de la présente Convention qui relèvent de leur mandat. Le Comité peut inviter les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et tous autres organismes qu'il jugera appropriés à donner des avis spécialisés sur l'application de la Convention dans les domaines qui relèvent de leurs mandats respectifs. Il peut inviter les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organes des Nations Unies à lui présenter des rapports sur l'application de la Convention dans les secteurs qui relèvent de leur domaine d'activité;

b) Le Comité transmet, s'il le juge nécessaire, aux institutions spécialisées, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux autres organismes compétents tout rapport des Etats parties contenant une demande ou indiquant un besoin de conseils ou d'assistance techniques, accompagné, le cas échéant, des observations et suggestions du Comité touchant ladite demande ou indication;

c) Le Comité peut recommander à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de procéder pour le Comité à des études sur des questions spécifiques touchant les droits de l'enfant;

d) Le Comité peut faire des suggestions et des recommandations d'ordre général fondées sur les renseignements reçus en application des articles 44 et 45 de la présente Convention. Ces suggestions et recommandations d'ordre général sont transmises à tout Etat partie intéressé et portées à l'attention de l'Assemblée générale, accompagnées, le cas échéant, des observations des Etats parties.

Troisième partie

**Article 46 :**

La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats.

**Article 47 :**

La présente Convention est sujette à ratification. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

**Article 48 :**

La présente Convention restera ouverte à l'adhésion de tout Etat. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

**Article 49 :**

1. La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

2. Pour chacun des Etats qui ratifieront la présente Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra le dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion.

**Article 50 :**

1. Tout Etat partie peut proposer un amendement et en déposer le texte auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général communique alors la proposition d'amendement aux Etats parties, en leur demandant de lui faire savoir s'ils sont favorables à la convocation d'une conférence des Etats parties en vue de l'examen de la proposition et de sa mise aux voix. Si, dans les quatre mois qui suivent la date de cette communication, un tiers au moins des Etats parties se prononcent en faveur de la convocation d'une telle conférence, le Secrétaire général convoque la conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par la majorité des Etats parties présents et votants à la conférence est soumis pour approbation à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

2. Tout amendement adopté conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article entre en vigueur lorsqu'il a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et accepté par une majorité des deux tiers des Etats parties.

3. Lorsqu'un amendement entre en vigueur, il a force obligatoire pour les Etats parties qui l'ont accepté, les autres Etats parties demeurant liés par les dispositions de la présente Convention et par tous amendements antérieurs acceptés par eux.

**Article 51 :**

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies recevra et communiquera à tous les Etats le texte des réserves qui auront été faites par les Etats au moment de la ratification ou de l'adhésion.

2. Aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la présente Convention n'est autorisée.

3. Les réserves peuvent être retirées à tout moment par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lequel en informe tous les Etats parties à la Convention. La notification prend effet à la date à laquelle elle est reçue par le Secrétaire général.

**Article 52 :**

Tout Etat partie peut dénoncer la présente Convention par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation prend effet un an après la date à laquelle la notification a été reçue par le Secrétaire général.

**Article 53 :**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est désigné comme dépositaire de la présente Convention.

**Article 54 :**

L'original de la présente Convention, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

En foi de quoi les plénipotentiaires soussignés, dûment habilités par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention.

# Annexe D

## Membres de la Table ronde

### Co-Présidents:

- Jenna Lloyd (représentante des jeunes)
- Miguel Leblanc (Directeur général de l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick et Président de Champions des droits des enfants du N-B)
- Norman Bossé (Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse)
- L'honorable Cathy Rogers (ministre du Développement social)

### Membres:

- Adel Guerroudj (Jeune)
- Alexa Fae McDaniel (Jeune)
- Amanda Richard (Jeune)
- Bruce VanStone (Enseignant/ Conseiller)
- Chief George Ginnish (Chef eel Ground First Nation)
- Christyne Allain (Directrice exécutive pour le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées)
- Craig Dalton (Sous-ministre du Ministère du Développement social)
- Dr. Jacques Richard (Université de Moncton)
- Dr. Susan Reid (St. Thomas University)
- Dr. Tara Kennedy (Médecin, Réseaux de santé Horizon)
- Fatuma Isaya (Jeune)
- Gabriel Daigle (Jeune)
- Garnette Lynn Augustine (Jeune)
- Gérald Richard (Sous-ministre du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance)
- Ian Watson (Programme de Traumatologie du N.-B.)
- Johanne Bray (Sous-ministre du Ministère de la Justice, Sous-procureure générale et Sous-ministre du Ministère de la Sécurité publique)
- John McLaughlin (Sous-ministre du Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance)
- Judith Irving (Judith Irving Foundation)
- Judy Wagner (Sous-Ministre pour le Bureau du Conseil exécutif)
- Katelyn Leblanc (Jeune)
- Kelly Cain (Sous-ministre du Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture)
- Kyla Lapointe (Jeune)
- Léo-Paul Pinet (Centre de bénévolat de la Péninsule Acadienne)
- Lisa Bamford De Gante (Association multiculturelle de Fredericton)
- Lucie Dubois (GRC)
- Manon Ouellette (Entraîneur N.-B.)
- Marjolaine St-Pierre (Services à la petite enfance et Éducation N.-B.)
- Mel Kennah (Youth Impact)
- Nancy Garon (Mount Allison University)
- Patrick Francis (Sous-ministre du Ministère des Affaires autochtones)
- Patrick Lacroix (TransCanada Pipeline)
- Paul Toner (Centraide- Moncton)

- Rina Arseneault (Chercheure- University of New Brunswick)
- Samantha Neil (Jeune)
- Sarah Reeleder (Jeune)
- Sidney Rickard (Jeune)
- Stacy Coy (Société canadienne de la Croix-Rouge / Éducation)
- Stefanie Renée LeBlanc (Université de Moncton, Directrice du Centre de recherche et développement en éducation)
- Susanne Kingston (Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption)
- Tom Mann (Sous-ministre du Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail)
- Tom Maston (Sous-ministre du Ministère de la Santé)

# Annexe E:

## Comités

### Comité de travail

Co-présidents :

- Christian Whalen (Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse)
- Hubert Cormier (Bureau du Conseil exécutif)

Représentants des Ministères gouvernementaux:

- Anne Poirier et Nathalie.C.LeBlanc, Éducation et Développement de la petite enfance;
- Alison Charnley et Sylvia Reentovich, Développement social;
- Noortje Kunnen, Santé;
- Heather Brander, Sécurité publique;
- Rebecca Clark-Wright, Éducation postsecondaire, Formation et Travail;
- Suzanne BlaneyTremblay, Justice et Bureau du Procureur général; ;
- Monica MacWilliam, Tourisme, Patrimoine et Culture;
- Madelyn Hennessey, Affaires autochtones;
- Chelsee Pollock, Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées;
- Liz Lautard, Direction de l'Égalité des femmes, Secrétariat des politiques (BCE).
- Gavin Kotze, Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse
- Sarah Dennene, Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse

Représentants de la société civile:

- Miguel LeBlanc, (Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick et Champions des droits des enfants du N-B)
- Michelina Mancuso, Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick
- Sasha Woods et Bill Mackenzie, Réseau de recherche sur les politiques sociales du N.-B
- Alexa Fae McDaniel, Amanda Richard et Sarah Reeleder, Jeunes

**Membre du Conseil académique de la Stratégie:**

- Arielle Dylan (St. Thomas University)
- Amanda Di Paolo (St. Thomas University)
- Amanda K. Slaunwhite (University of New Brunswick)
- Anik Dubé (Université de Moncton)
- Ardath Whynacht (Mount Allison University)
- Étienne Paulin (Université de Moncton)
- Gabriela Tymowski (University of New Brunswick)
- Helene Devarenes (University of New Brunswick)
- Jalila Jbilou (Université de Moncton)
- Kathryn Weaver (University of New Brunswick)
- Linda Neilson
- Lucia O'Sullivan (University of New Brunswick)
- Marilyn Dupré (St. Thomas University)
- Nicolas Léger-Riopel (Université de Moncton)
- Sherrie-Lyne Dogurga (University of New Brunswick)

- Susan Reid (St. Thomas University)

**Secrétariat de la Stratégie:**

- Benoît Locas
- Candice Ashley Pollack (de mai 2015 à novembre 2015)
- Jessica Melanson (de mai 2014 à mai 2015)

## Annexe F

### Liste des consultations

Forum sur la prévention la prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes

- 28 octobre 2014 - Fredericton
- 17 février 2015 - Fredericton
- 29 avril 2015 - Miramichi

Rencontre de groupes avec des jeunes

- 3 juin 2015 – Shippagan

# PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX ENFANTS ET AUX JEUNES DU NOUVEAU-BRUNSWICK : UNE STRATÉGIE QUINQUENNALE

- ▲ FACTEURS DE PROTECTION
- ▼ FACTEURS DE RISQUE

